N°

Daspe
Michel
et
Bourgeois
Stéphanie

L'An mil huit cent Quatre vingt deux, le
Samedi premier Juillet à onze heures du matin.
Acte de mariage de Michel Daspe,
agé de vingt-deux ans, Savonnier, né à Saint
François (Moselle) le premier Octobre mil huit
cent cinquante neuf, domicilié avec son père à
Pantin (Seine) rue Magenta numéro trois, fils
majeur de Michel Daspe, agé de cinquante cinq
ans, Savonnier, présent et consentant, et de Ca-
therine Herrot, son épouse, décédée, D'une
part, Et Stéphanie Bourgeois, agée de
vingt huit ans, couturière, née à Marchémoret
(Seine et Marne) le dix neuf Septembre mil huit
cent cinquante trois, domiciliée à Aubervilliers
rue de Pantin, numéro Quatre-vingt neuf, fille
majeure de François Bourgeois, agé de cinquante
neuf ans, manouvrier, et de Adèle Victorine
Gaillet, son épouse, agée de cinquante ans, couturière,
demeurant ensemble à Marchémoret présents et
consentants D'autre part; Dont Acte fait en nous
Achille Bonart, négociant, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers canton et arrondis-
sement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
nous procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des actes
actes de naissance; 2°. De l'acte De décès de la
mère des futurs; 3°. des actes de publications faites
en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les
dimanches Quatre et onze Juin mil huit cent qua-
vingt deux sans opposition, toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées, 4°. Du chapitre six
du titre premier du code civil (Titre Du mariage) sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Avoir
interpellé les futurs époux les père du futur et la
père et mère de la future Chacun sous nous dit déclaré

Qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre époux marié et épouse femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Michel Dapsy et Stéphanie Bourgeois sont unis par le mariage.

En présence de Jean Baptiste Blanc, âgé de trente sept ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Caillé numéro dix, cousin germain de l'épouse, Nicolas Rehlinger, âgé de trente deux ans, charretier, demeurant à Pantin, (Seine) rue Magenta, numéro trois, ami de l'épouse, François Bourgeois, âgé de vingt trois ans, garçon marchand de vins, demeurant à Gonesse (Seine et oise) frère de l'épouse, Gustave Bertin, âgé de trente trois ans, fondeur, demeurant à Aubervilliers, rue des Vignes, numéro soixante huit, ami de l'époux, Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le père de l'époux et le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Dapsy Bourgeois Gaillet

Blanc

Rehlinger Bourgeois

G. Bertin

Lormant

adjt

67

Gier

Joseph

et

Soullié

Marie Elisabeth

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le
Samedi premier Juillet à onze heures et un quart
du matin, Acte de mariage de Joseph
Gier, agé de vingt neuf ans, journalier, né à
Henneveillers, (Bas Rhin) le vingt six Janvier
mil huit cent cinquante trois, domicilié à Auberni-
ers, rue des Pantin numéro cent trente six, fils
majeur de Antoine Gier, décédé, et de Marie
Rose Metzger, sa veuve, agée de Soixante sept
ans, sans profession, domiciliée à Wasselonne,
(Basse Alsace) consentant au mariage aux termes
D'un acte reçu par Maître Crotet, notaire au dit
Wasselonne le vingt huit Mars mil huit cent
quatre vingt deux, enregistré et légalisé, D'une
part, Et Marie Elisabeth Soullié, agée
de trente et un ans, sans profession, née à Walscheid,
(Moselle) le vingt Avril mil huit cent cinquante
et un, domiciliée à Aubervilliers, rue des Pantin,
numéro cent trente six, fille majeure de François
Soullié, agé de soixante Quinze ans, voiturier, dem-
eurant à Walscheid (Alsace Lorraine) consentant
au mariage aux termes D'un acte reçu par Maître
Pueschlin notaire à Saarburg (Alsace Lorraine) le
premier Avril mil huit cent Quatre vingt deux, enreg-
istré et légalisé, de Marie Elisabeth Schroeder,
son épouse décédée, la dite future épouse veuve en
premières noces de Joseph Robinet D'autre
part, Dispense par nous Achille Bonard,
négociant Adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil Qui avons procédé publig-
uement en la Mairie à la célébration du mariage
Dans la forme suivante, Après avoir donné lecture
aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de
l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de décès
de la mère de la future et de celui de son premier

Quatre-vingt-

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

neau; 4°. Des consentements de la mère du Futur et des père et mère de la Future, S°. Un Bulletin de naissances dont il sera ci après parlé; + Toutes ces pièces dont mentionnées dûment paraphées, Du chapitre Six Du Livre premier Du code civil Titre du Mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux lesquels ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. La future épouse et les Témoins ci après désignés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que bien que dans l'acte de naissance de la future susnommée il ait été prénommée Marie Elisabeth et dans tous les actes des décès Marie Catherine il y a bien identité des personnes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Louise Gier, née à Aubervilliers, le vingt cinq Août mil huit cent quatre-vingt une, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de la dite ville, comme fille de Joseph Gier et de Elisabeth Soulier. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Gier et Marie Elisabeth Soullié, sont unis par les mariage. En présence des Victor Chevrier, âgé de trente et un ans, employé demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin numéro cent trente six, ami de l'époux, Jean Baptiste Gier, âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre numéro soixante dix neuf, cousin de l'époux, Antonie Chevrier, âgé de trente huit ans, journalier, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre numéro trente, ami des l'épouse, François Robert, âgé de trente trois ans, charron, demeurant à Aubervilliers, rue Lempereur numéro vingt huit, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

---

6 des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches Dix-huit et vingt-cinq Juin dernier sans opposition.
approuvé le renvoi ci-dessus et un mot rayé nul.

Gier Soullié Chevrier Gier
Chevrier Robert
Donnant
agé

Gier Soullié Chevrier
Chevriere
Jean pte Antonie Gier Robert
Donnant
agé

Cretaz
Jean François
et
Garcia
Juliana.

L'An mil Huit cent Quatre vingt deux, le Samedi premier Juillet à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Jean François Cretaz, âgé de Quarante et un ans, Garçon de magasin, né à Perlo, province de Cuneo (Italie) le Sept Août mil Huit cent Quarante, domicilié à Aubervilliers rue des Vignes, numéro vingt deux, fils majeur des Défunts Jean Jacques Cretaz et Marie Anne Guillemoz son épouse, veuf en premières noces de Marie Anne Agnesod, le dit futur époux étant âgé de plus de vingt cinq ans, se trouve aux termes de l'article Soixante Trois du code civil Italien dispensé de produire les actes de décès de ses père et mère, et est libre de ses droits et actions, D'une part; Et Juliana Garcia, âgée de trente Six ans, blanchisseuse, née à Montejo de la Vega de Serrezuela, province de Ségovie (Espagne) le Quatorze Mai mil Huit cent Quarante Six, domiciliée à Aubervilliers, rue des vignes numéro Quatre vingt cinq, fille majeure des défunts Andres Garcia et Mariana Hernando, son épouse, la dite future épouse procédant comme libre dans ses droits et actions tes aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés, D'autre part; Due par nous Achille Bonnard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant ces fonctions d'officier de l'état civil qu'avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la première femme du futur et de ceux des père et mère de la future, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et Dix Huit Juin dernier sans opposition, toutes ces pièces sus mention-

Quatre-vingt-sept

Lecture faite, Il a été procédé à la célébration du mariage
susdit, conformément aux dispositions du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait
pas de contrat de mariage. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmati-
vement et séparément l'un après l'autre, nous avons prononcé au
nom de la loi que Jean François Castex et
Juliane Garcia sont unis par le mariage. En
présence de Jacques Stortz, âgé de trente six
ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des vignes
numéro vingt deux, ami de l'époux, Jacques Dorel
âgé de vingt et un ans, journalier, demeurant à Aubervil-
liers, rue des vignes numéro vingt deux, ami de l'époux,
Charles Lenain, âgé de trente sept ans marchand
demeurant à Aubervilliers, même rue, numéro vingt deux,
ami de l'épouse, Pierre Lenoir, âgé de Quarante
~~Quatre ans~~, ~~cultivateur~~, ~~demeurant à Aubervilliers~~, ~~même~~
~~rue numéro vingt deux~~, ami de l'époux, Lenoir,
Jean Jacques Cappelin, âgé de trente sept ans, cocher,
demeurant à Paris, rue du chemin vert, numéro soixante
sept, ami de l'épouse, Lenoir, qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture.

Castex
Garcia
Stortz
Dorel
Lenoir
Cappelin
Dormart
adjt

La future épouse déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du Quatre thermidor an treize qu'elle ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses ascendants directs dans les deux lignes, Déclaration faite aussi ~~sous~~ avec serment par les témoins ci-après désignés, lesquels affirment que quoiqu'ils connaissent la future ils ignorent la date du décès de ses ascendants et leur dernier domicile.

après avoir ci-dessus et ~~ne~~ ~~sait~~ ~~sachant~~ ~~signé~~
~~avec nous~~ après lecture faite.

Estevan Garcia
Stortz
Dorel
Lenoir
Cappelin
Dormart
adjt

Chotar
Ferdinand François
et
Schweitzer
Madeleine.

Deux /.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le
Samedi premier Juillet à cinq heures du Soir.
Acte de mariage de Ferdinand François
Chotar, agé de vingt ans, vernisseur, né à
Paris dixième arrondissement, le Quatorze
Février mil huit cent soixante et domicilié avec ses
père et mère à Aubervilliers, rue des Paris n°
vingt, fils mineur de Louis Chotar, agé de
Quarante sept ans, étameur, et de Pétronille
Louise Denis agée de Quarante Quatre ans,
couturière, présents et consentants, le dit futur
époux duement autorisé pour le mariage de ses père
et mère, suivant acte de Mairie de Saint Denis (Seine)
en date du onze Février mil huit cent soixante
cinq, D'une part; Et Madeleine Schweitzer
agée de vingt huit ans, blanchisseuse, née à la
Villette (Seine) le dix neuf Août mil huit cent
cinquante huit Domiciliée à Aubervilliers rue des
Paris numéro deux, fille majeure des défunts Louis
Schweitzer et Elisabeth Schmitzeuis, ses
père; La dite future épouse présente comme telle
pour ses droits et autorisé de ses aïeuls et aïeule dans
les deux lignes étant tous décédés, D'autre part.
Devant nous Achille Dumont, adjoint,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant pour délégation les fonctions d'officier
de l'officier de l'état civile qui nous a procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans les formes suivantes, après avoir
donné lecture aux parties 1° des actes de
naissances, 2° des actes de décès des père et mère de
la future; 3° de l'acte de mariage des père et
mère de la future dont il résulte et après avoir
4° des actes de publications faites en cette Mairie
les dimanches dix huit et vingt cinq Juin dernier,
sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées

Quatre vingt-cinq

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

Dûment signifié, 5me du Chapitre Six du
Livre premier du code civil Titre Du mariage
Sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait point été fait de
contrat de mariage. Les futurs époux Et les Témoins ci après
Désignés déclarant avec serment au vertu des Lois du conseil
D'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort
et par erreur, si dans l'acte de décès du père de la future, sa
mère y ait été nommée et prénommée Elisa Schleuntzies,
dans l'acte de décès de cette dernière Elisa Schleuntzies,
au lieu de Elisabethe Schneitzer Cet véritable nom
et prénom Ainsi qu'il est dit au l'acte de mariage
Annexé aux présentes. Les futurs époux déclare encore
avec Serment au vertu des l'avis du conseil d'état du
Quatre Thermidor an treize Qu'elle ignore la date du
décès et le lieu du dernier Domicile de Ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes, déclaration faite au lit avec Serment par
les Témoins du présent acte, lesquels affirment que, quoiqu'ils
connaissent les futurs époux ils ignorent la date du décès
de Ses ascendants et leur dernier domicile. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirma-
tivement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au
nom de la loi que Ferdinand François Chatelain
et Madeleine Schneitzer sont unis par le mariage.
En présence des Nicolas Pierret, âgé de vingt dix neuf,
rentier, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris numéro vingt sept,
beau frère de l'époux, Charles Schneitzer, âgé de vingt
huit ans, forgeron, demeurant à Pantin (Seine) route de
Flandre numéro vingt beau frère de l'époux, Emile
Segeay, âgé de vingt six ans, serrurier, demeurant à
Aubervilliers, rue du Goulet de la Fontaine numéro 22, ami
de l'épouse, Eugène Beauval, âgé de trente ans, journalier,
demeurant à Aubervilliers, numéro 20, ami de l'épouse,
Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, le
père de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce enquis, après lecture,

Chatelain Schneitzer E. Segeay
Denis Schneitzer
Pierret Schneitzer Beauval Dupont

Sevin
Charles Léon
et
Plé
Constance Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le mardi quatre Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Léon Sevin, âgé de vingt six ans, charretier, né à Orléans (Loiret) le huit Octobre mil huit cent cinquante cinq, domicilié à Aubervilliers, rue du midi numéro vingt huit, fils majeur de Charles Auguste Sevin, âgé de soixante quatre ans, propriétaire, et de Catherine Rosalie Angèle Villeaume, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Orléans, rue Cerche, numéro douze, présents et consentants, D'une part; Et Constance Eugénie Plé, âgée de Dix sept ans, couturière, née à Aubervilliers, le trente Septembre mil huit cent soixante quatre, domiciliée avec sa mère en cette commune rue de la Goutte d'or numéro quatre vingt six, fille mineure de Constant Isidore Plé, ouvrier en bâtiments décédé, et de Laure Désirée Eglaée Salle, sa veuve, âgée de quarante six ans, couturière, présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil par nous faite par publications en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches dix huit et vingt cinq juin dernier sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeurées paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) dans les dernier et droits

respectifs Des époux. Nous avons interpellé Les futurs époux, Les père et mère Du futur et La mère de La future Lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait Une contrat de mariage avec pour Maître Lainville notaire à Aubervilliers Le trois Juillet mil huit cent quatre vingt Deux, qu'on a délivré expédition à nous Dit Pour La futur époux et Les témoins et après Lecture Faite Déclarant avec serment En vertu des Lois du conseil D'état Du Sainte Marie mil huit cent Huit, que, Dans Lacte des naissances de La Dite future Elle est été nommée et prénommée Laure Désirée Valle, et Dans L'acte de décès de Son père Laure Valle il y a bien Identité des personnes. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme, et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de La Loi que Charles Léon Sevin et Constance Eugénie Plé sont unis par Le mariage. En présence des Auguste Charpentier, âgé de trente Deux ans, rentier, demeurant à Dammarie Les Lys, (Seine et Marne) ami de L'époux, Eugène Valle, âgé de quarante et un ans, cordier, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin numéro trente et un oncle des L'époux, Pierre Désiré Mathieu, âgé de cinquante quatre ans, marchand De vins, demeurant à Paris, grande rue de La Chapelle numéro 122, ami des L'épouse, Désiré Louis Bonneau, âgé de vingt huit ans, Employé, demeurant à Paris, rue Saint Ambroise numéro huit, beau frère De L'époux, Témoins, Qui ont Signé avec les époux, les père et mère de L'époux, La mère de L'épouse, et nous, après Lecture.

Ch. Sevin
Plé
Sevin
Valle
Charpentier
Bonneau

Valleraume
Sévin
Vallé
Mathieu
Desirée

90

Jugié

Jean Jacques

et

Biabaud

Marie

L'An mil Sept Cent Quatre vingt Deux, le Jeudi Quatre Juillet à neuf heures du soir. Acte de Mariage de Jean Jacques Jugié, agé de cinquante ans, Charretier, né à la Villette (Seine) le Six février mil Sept Cent Trente Deux, Domicilié à Auberv. Veuf, fils majeur des Jantin Dumenil cinquante ans, fils majeur des défunts Jean Baptiste Jugié, et Marie Louise Souchet, son épouse, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Jugié et de Marie Denise Miny, et dans la ligne maternelle des défunts Pierre Charles Souchet et Marie Louise Cottin, le dit futur époux procédant comme Libre dans les Droits et actions D'une part, Et Marie Biabaud, agée de Quarante Deux ans, Journalière, née à (illegible) le Sept Août mil Sept Cent Trente neuf, Domiciliée à Aubervilliers, rue de Jantin, numéro cinquante cinq, fille majeure de Pierre Biabaud, agé de soixante et onze ans, Journalier, Domicilié aux Grands Chézeaux (Haute Vienne) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Auforet, notaire au dit Grands Chezeaux le Treize Mai mil Sept cent Quatre vingt Deux, enregistré et légalisé et de Marie Péraud, son épouse, décédés; D'autre part, D'Elbé par nous Etienne Bonnard négociant et Joint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement par la Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. des actes de décès des père et mère du futur et de celui de la mère de la future; 3°. du consentement donné par le père de la future; 4°. de deux bulletins de mariage dont il sera ci-après parlé; 5°. des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches Dix Sept, et vingt cinq Juin dernier sans opposition, toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées;

Une première expédition de l'acte de mariage ci-contre porte la mention suivante: Enregistré à Saint-Denis, le treize Janvier mil huit cent quatre-vingt-huit f° 33 V° C. 3 - Reçu trois francs soixante-quinze centimes - Signé: Vuillemin pour mention.

Le Maire

Bonnard

Quatre-vingt-dix



Affirmé un mot rayé nul.

Jugié

Bacelet

Bacelet père

Bisquay

6° Du présent titre Du Livre premier du code civil Titre Du Mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs Des époux, Après avoir interpellé les époux Desquels nous nous Déclarons qu'il n'a point été fait de contrat De mariage, Les futurs époux et les Témoins ci-après Désignés Déclarent sous serment Ce ouvert Le Livre Du conseil D'état Du trente Mars mil huit cent huit Lecture faite, Bien que dans l'acte De naissance De la dite future Sa mère y soit dite nommée Pérard et dans l'acte De Décès De cette dernière Pernot il y a Lieu d'ajouter Ses surnoms; Le futur époux Déclare aussi sous serment Du contenu Du Livre du conseil D'état Du quatre Thermidor an treize qu'il ignore La Date Du Décès et Le Lieu Du Dernier Domicile De ses aïeuls et aïeules Dans Les Deux Lignes, Déclaration faite aussi Sous serment Par Les quatre Témoins De l'acte, Lesquels affirment que, quoiqu'ils connaissent Le futur époux, ils ignorent La Date Du Décès De Ses ascendants et Leur Dernier Domicile. ~~Le~~ Le futur époux ayant Déclaré reconnaître en vue De La légitimation Devant résulter De Leur mariage, 1°. Maurice Alfred Jugié, né à Saint Denis (Seine) Le Douze Octobre mil huit cent Soixante cinq, suivant Le Quatorze Du même mois Sur Les registres De l'état civil De La Dite Ville comme fils De Jean Baptiste Jugié et De Marie Biabaud, 2°. Théodore Jugié, né à Aubervilliers, Le Dix Avril mil huit cent Soixante neuf, suivant Le Lendemain Sur Les registres De l'état civil De La Dite commune comme fils De Jean Jacques Jugié et De Marie Biabaud. Nous avons Donné aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Ils ont répondu Affirmativement et Séparément à haute voix leur avoir Prononcé au nom De La Loi que Jean Jacques Jugié et Marie Biabaud sont unis par Le Mariage. En présence De Prosper Boulet âgé De cinquante deux ans, Jardinier, Demeurant à Epinay Sur Seine (Seine) beau frère Des Epoux, Auguste Carrière, âgé De vingt huit ans, employé, Demeurant à Aubervilliers, Place d'armes, ami De L'Epoux, Jean Perard, âgé De cinquante Six ans, rentier, Demeurant à

Fontenay (Seine) route de Flandre numéro Quatorze
ouest de l'épouse, Pierre Biabaud, âgé de Quarante
Deux ans, employé, demeurant à Paris, rue St Lazare
numéro 98, frère de l'épouse, Témoins, Mercier Boulet
Derières et Biabaud ont signé avec l'époux et nous, l'époux
le Témoins, Perard ayant déclaré ne le savoir De ce requis après lecture

Jugé Bacelet Barbeau
Derières
Bonnard
adt

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le
Samedi Huit Juillet à onze heures du matin, Acte de
mariage de Jacques Alizon, âgé de cinquante ans,
journalier, né à Dole (Jura) le vingt Octobre mil Huit
cent Trente et un, domicilié à Aubervilliers, fils majeur des
feus numéro un, fils majeur des Défunts Joseph Alizon,
et Claire Chamblais son épouse, ledit fils dans la ligne
paternelle des Défunts Joseph Alizon et Marguerite
Alix et dans la ligne maternelle des Défunts Jean Denis
Chamblay, et Jeanne Claude Malabstagnes veuf en
première noces de Hortense Angéline Seneuse, le dit futur
époux procédant comme tel tant pour ses droits et actions, D'une
part, Et Claudine Honorine Bonneton,
âgée de Quarante Huit ans, blanchisseuse, née à Bourg
(Ain) le premier Août mil Huit cent Trente Trois, domi-
ciliée à Aubervilliers rue des Vignes numéro onze, fille
majeure de Gaspard Bonneton décédé, et de Marie
Sassinière son épouse, âgée de Soixante Dix neuf ans, sans
profession, demeurant à Paris, rue Charles cinq, numéro
Sept présente et consentante, veuve en première noces de
Emile Alphonse Auvray, D'autre part. Dont
par nous Achille Dorbard, négociant, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil qu'ils avaient procédé —

91
Alizon
Jacques
et
Bonneton
Claudine Honorine

publiquement à la Mairie à la célébration du mariage
dans la soirée suivante, Lecture ayant été faite aux parties,
1°. des leurs actes de naissance, 2°. des actes décès des père et mère
du futur et de sa première femme, 3°. de l'acte de décès du père
de la future et de celui de leur première mari, 4°. des actes
des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt
cinq juin dernier et deux juillet courant sans opposition, toutes
les pièces ci-dessus mentionnées dument paraphées, 5°. du chapitre six
du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux, Lecture ayant été faite aux futurs
époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de
contrat de mariage, Les futurs époux et les témoins ci après
désignés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil
d'état du trente Mars mil huit cent huit, que bien que dans
l'acte de naissance du dit futur sous-signé ait été nommé
Alizon et dans l'acte de décès de sa mère Alisson il y a bien
identité de personne, Les futurs époux déclarent encore sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an
treize qu'ils ignorent les dates du décès et le lieu du dernier
domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, Déclara-
tions faites aussi sous serment par les témoins du présent acte,
lesquels affirment que quoique'ils connaissent les futurs époux,
ils ignorent les dates du décès de leurs aïeuls et aïeules, et le lieu
de leur dernier domicile, Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a Lecture
faite, nous avons prononcé au nom de la loi que Jacques
Alizon et Claudine Honorine Bonneton sont unis par
le mariage, En présence de Pierre Conant, âgé de cinq-
ante et une ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre
numéro 31, ami de l'époux, Marcellin Dufremont, âgé de soixante dix ans,
journalier, demeurant à Aubervilliers rue Lafayette 11, ami de
l'époux, Pierre Louis Albert Maize, âgé de soixante douze ans,
procureur, demeurant à Aubervilliers grande rue Nicolas Marie N°
55, ami de l'épouse, Jean François Margot, âgé de cinquante cinq
ans, journalier, demeurant à Pantin (Seine) rue Laperouse N° 55, beau
frère de l'épouse, Témoins, Messieurs Conant, Maize et Margot
ont signé avec les époux et nous, la mère de l'époux et les témoins Dufremont

adjoint Soussigné ne Le Sauvage de ce requis, après
lecture.
Alizon Clémentine Bannetan
Cozant Pierre Marie
Margt Jean Jacques
Donnart
adjt

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le
Samedi huit Juillet, à cinq heures du Soir. Acte
de mariage de Michel Houpert, âgé de vingt
Sept ans, journalier, né à Xonnecourt (Meurthe)
le Quinze Septembre mil huit cent cinquante Quatre,
domicilié à Auberrilliers, rue des Landes, numéro 11,
fils majeur de Michel Houpert, âgé de soixante huit
ans, cultivateur, et de Marguerite François son épouse,
âgée de Soixante Sept ans, sans profession, demeurant
ensemble à Xonnecourt (Meurthe et Moselle) comme-
Houpert
Michel
et
Simon
Barbe.
tant au mariage aux termes d'une acte reçue par Maître
Rollé, notaire à Saint Nicolas du Port (Meurthe-
Moselle) le vingt Deux Mai mil huit cent quatre
vingt Deux, enregistré et légalisé, D'une part,
Et Barbe Simon, âgée de vingt six ans,
couturière, née à Bouchepoirn (Moselle) le huit
Mars mil huit cent cinquante Six, domicilié à
Auberrilliers, rue du Moutier numéro 51, fille
majeure des défunts Jean Simon et Marguerite
Schneider, son épouse, petite fille dans la ligne
paternelle des défunts Jean Simon et Catherine
Schmitt, et dans la ligne maternelle des défunts
Nicolas Schneider et Marguerite Jagtener, la
dite future épouse procédant comme libre dans ses
droits et actions, D'autre part, A. Delisle sup-
pléant Achille Donnart, suppléant, adjoint au Maire
de la commune d'Auberrilliers canton de Aubervilliers
de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui a reçu le

Quatre-vingt-dou[illegible]
TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

publiquement à la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Qu'il avait donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance, 2°. du consentement donné pour les pièces et mises du futur 3°. des actes du décès des pièces produites de la future et de ceux de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, 4°. d'une bulletin de naissance dont il serait fait mention pour les 5°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt cinq Juin dernier et deux Juillet courant dans l'exposition toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphées, 6°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Qu'il avait interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Marie Louise Eugénie Simon, née à Epinal (Vosges) le quatre janvier mil huit cent soixante seize, enregistrée en l'état civil de la dite ville comme fille de Barbe Berthe Simon et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Houpert et Barbe Simon sont unis par le mariage. En présence de Joseph Colin, âgé de trente trois ans, peintre, demeurant à Paris, boulevard Voltaire numéro 200 ami de l'époux, Joseph Dété, âgé de cinquante et un ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont, numéro 41, ami de l'époux, Pierre Fiala, âgé de soixante ans, officier, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy, numéro 41, ami de l'épouse, Pierre Simon, âgé de soixante quatre ans, journalier, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier numéro 51, père de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture faite.

Houpert
Simon Dété Colin Fiala

Simon Donnat
adjt

93

Corret
Félix Alexis
et
Cordier
Célina.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le jeudi
treize juillet à onze heures du matin. Acte de
mariage de Félix Alexis Corret, agé de
vingt sept ans, jardinier, né à Saint Hilaire Saint-
Mesmin (Loiret) le cinq février mil huit cent
cinquante cinq, domicilié à Auberchicourt, rue du rivier
numéro deux, fils majeur de Jean Baptiste Florent
Corret, agé de soixante deux ans, vigneron, demeurant à
Saint Hilaire Saint Mesmin, consentant au mariage
aux termes d'un acte reçu par Maître Bordier et
l'un de ses collègues notaires à Orléans (Loiret) le vingt
deux juin mil huit cent quatre vingt deux, enregistré en
légalisé, et de Anne Virginie Montigny, son
épouse, décédée; D'une part, Et Célina
Cordier, agée de dix sept ans, couturière, née à
Riez (Haute Saône) le vingt quatre janvier mil
huit cent soixante cinq, domiciliée de fait à Auberchi-
court, route de Flandre numéro neuf, et de droit chez ses
père et mère à Beauvais (Oise) rue Jeanne Hachette 23,
fille mineure reconnue et légitimée de Claude
Cordier, agé de trente neuf ans, potier, et de Blanche
Emma Alexandrine Glorieux, son épouse, agée de
quarante ans, sans profession, demeurant ensemble. Dite présents
et consentants D'autre part; D'Actre part, Et Célina
Achille Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint
au Maire de la commune d'Auberchicourt canton de
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
devant procéder publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dont la forme est ci-après, Après avoir donné
lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2°
de l'acte de décès de la mère du futur, et du consentement
donné par leurs pères; 3° Des Actes de publications faites
en cette Mairie les onze et dix huit juin dernier
et en celle de Beauvais (Oise) les dix huit et vingt
cinq juin mil huit cent quatre vingt deux, sans
opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dument

paraphes, M.e Du chapitre six Du livre premier Du code civil Titre Du mariage sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux. Ensuite avons interpellé les futurs époux et les père et mère Des Dits futurs lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avoit été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les Témoins ci après Désignés Déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil D'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte De naissance Du dit futur son père ait été prénommé Jean Baptiste Florent et dans l'acte De Décès Jean Baptiste il n'y a bien identité De personne, Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix Nous avons prononcé au nom de la loi que Félix Alexis Cornet et Célina Cordier sont unis par le mariage, En présence de Pierre Paul Angot, agé De trente sept ans, Jardinier en chambre, Demeurant à Paris, rue Saint Maur numéro 115, beau frère de l'épouse, Achille Charlot, agé De vingt deux ans, employé, Demeurant à Paris, avenue des Villiers N.o 122, ami des époux, Jacques Gabriel Jourdain, agé De Quarante et une ans, Jardinier, Demeurant à Aubervilliers, rue Du rivier numéro 16, ami de l'époux, Louis Pierre Théodore Bertrand, agé De cinquante ans, représentant De commerce, Demeurant à Aubervilliers, grande rue, numéro 9, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère De l'épouse et nous, après lecture.

De la mère
Approuvé l'écriture ci dessus.
Cornet

Cornet
Cordier
Cordier
Cordier
Gleichner
Angot
M. Charlot
Jourdain
Jourdain

Sebaucher
Louis Augustin
et
Janet
Joséphine Clémentine

Clémence
approuvé l'écriture ci-dessus

Le Boucher

Janet

Janet

Perrey

Denis

Le Boucher

Le Boucher

Domart
Mr

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le vingt
Quinze Juillet, onze heures du matin, Acte de
mariage de Louis Augustin Sebaucher,
agé de vingt cinq ans, chaussetier, né à Rouen,
(Seine inférieure) le vingt Deux Octobre mil Huit
cent cinquante six, domicilié à Aubervilliers rue
du Landy, numéro cinq, et avant à Paris, rue du Faubourg
Saint Martin numéro Deux cent Huit, fils majeur
des défunts Augustin Sebaucher et Lucile
Anastasie Malandrin, sans profession, fils du
1er lit paternel des défunts Jean Louis Alexis
Sebaucher, et Marie Thérèse Jerdel, et dans le
2e lit maternel des défunts Jean Baptiste Lucien
Malandrin, et Clotilde Delamare, le dit futur
époux présent comme libre dans ses droits et actions,
D'une part, Et Joséphine Clémentine
Janet, agée de dix Huit ans, couturière, née à
Aulnay-les-Bondy (Seine et-oise) le six Septembre
mil Huit cent soixante trois, domiciliée avec ses père
et mère à Aubervilliers, boulevard de Strasbourg, fille
majeure de Augustin Janet, agé de Quarante
Huit ans, cantonnier, et de Louise Angélique
Clémentine Jorel, sans profession, âgée de Quarante et un
ans, dans sa profession, présents et consentants, D'autre
part. Dulsé par nous Achille Domart,
Officier d'Adjoint au Maire de la commune d'Au-
bervilliers canton et Arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier
de l'état civil qui nous a été régulièrement remises
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de
tous actes de naissance, 2° des actes de décès des père
et mère des futurs, 3° des actes de publications faites en
cette Mairie les dimanches onze et Dix Huit Juin dernier,
et en celle de la Deuxième arrondissement de Paris les
Dimanches Dix Huit et vingt cinq Juin mil Huit cent
Quatre vingt Deux sans opposition, toutes les pièces

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Clémence
effacez mes le renvoi et approuvé
Jour nulle approuvé nulle.
Lebouchet

Jamet

Jamet

Pernet

Denis

Lebouchet

Durand
adjt

Leur mentionnés Dument Signalés. A ce Du
Chapitre six Du Livre premier Du Code civil
(Titre Du mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs des
époux, Après avoir interpellé les Futurs époux et les père
et mère De Ces Futurs Lesquels nous ont Déclaré qu'il
N'avait point été fait de contrat de mariage, Le Futur
époux Déclare avec Serment en vertu Des Lois du Conseil
D'état Du Quatre Thermidor an Treize, qu'il ignore la
Date Du Décès et le Lieu Du Dernier Domicile de Ses aïeuls
et aïeules Dans Les Deux Lignes, Déclaration Faite aussi
avec Serment par les Témoins ci après Désignés, Lesquels
affirment Que, Jusqu'ici ils connaissent Ce Futur époux
ils ignorent La Date Du Décès De Ses aïeuls et aïeules et
le Lieu De Leur Dernier Domicile. Nous avons Demandé
aux Futurs époux S'ils veulent se prendre pour mari et
pour Femme, et Chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à Haute voix, nous avons prononcé, au
nom De la Loi que Louis Augustin Lebouchet et
Joséphine ~~Clémentine~~ Jamet sont unis pour le
Mariage. En présence De Edouard Denis, agé de
Quarante deux ans, marchand De vins, Demeurant à
Aubervilliers, boulevard De Stains, ami du Futur époux, Jules
Pernet, agé De vingt Six ans, Imprimeur, Demeurant
à Aubervilliers, boulevard De Stains, ami du Futur époux,
Albert Lebouchet, agé De vingt Huit ans, coiffeur,
Demeurant à Paris, rue Des Blancs Manteaux numéro
3, beau frère du Futur époux, Marcisse Lebouchet
agé De trente et un ans, peintre, Demeurant à Paris
rue Basfroi, numéro 24, beau frère du Futur époux,
Témoins, Qui ont signé avec les époux, le père du Futur
et nous, La mère du Futur ayant déclaré ne le savoir
De ce requis, après lecture.

Lebouchet

Jamet Jamet Pernet Lebouchet

Denis

Durand adjt Lebouchet

95

Petelot
Julien
et
Ettel
Marie.

L'An mil Sept cent Quatre vingt Deux, le samedi Quinze Juillet à onze Heures et une Quart du matin. Acte de mariage de Julien Petelot, agé vingt six ans, journalier, né à la Villette (Seine) le vingt Sept Août mil Sept cent cinquante cinq, domicilié avec Ses père à Aubervilliers, rue du Pavé numéro onze, fils majeur de Pierre Petelot, agé de cinquante et un ans, journalier, et de Catherine Chambill, sa femme, agés de Quarante Sept ans, journalière, présents et consentants, D'une part. Et Marie Ettel, agée de dix Sept ans, journalière née à Bondy (Seine) le douze Septembre mil Sept Cent soixante Quatre, domiciliée avec Ses père et mère à Aubervilliers, rue Sol Sonnio numéro Quarante Deux, fille mineure de Jean Ettel, agé de cinquante Sept ans, journalier, consentant au mariage aux Termes d'une acte reçue par Maitre Duhommet et Son collègue notaires à Paris, le dix Juillet mil Sept cent Quatre vingt Deux, enregistré, et de Madeleine Mentz, sa femme, agée de Quarante Sept ans, journalières, présente et consentante D'autre part; Dressé par nous Achille Dumont, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance; 2°. du consentement donné par les père de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Deux et neuf Juillet courant sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées demeurés paraphées; 4°. du chapitre six du Livre premier du code civil titre du mariage sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des futurs et la mère de la future

Lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait
de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi
que Julien Petelot et Marie Eitel sont unis par
le mariage. En présence des Léon Champion,
âgé de Quarante cinq ans, employé, demeurant à
Paris, rue de Bondy, numéro Soixante seize, beau
frère de l'épouse, Nicolas Dax, âgé de vingt deux
ans, sans profession, demeurant à Aubervilliers rue de la Fontaine
numéro dix-huit, ami de l'épouse, Gustave Besse,
âgé de vingt neuf ans, relieur, demeurant à Paris, rue Grange-aux-Belles, numéro vingt trois
bis, beau frère de l'épouse, Simon Bertrand
Besse, âgé de Soixante Dix ans, menuisier, demeurant
à Paris, rue du faubourg Saint Martin, numéro cent
Quarante huit, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé
avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'époux
et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le
savoir de ce enquis après lecture

Petelot Eitel

Madeleine Hertz

Monyrion

Dax

Besse

Besse Domart

96

Miard
Louis Félix
et
Chéron
Marie Cécile

L'An mil huit cent quatre vingt dix, le
vingt de Juillet à onze heures et demie du matin.
Acte de mariage de Louis Félix Miard,
âgé de trente six ans, meunier, né à Saigle (Orne)
le quatre Juillet mil huit cent quarante six, domicilié
à Saigle, rue sainte-Rabel numéro 29, fils majeur et
de défunts René Félix Miard et Ortance Célestine
Leroux, sans profession, petit fils dans la ligne paternelle
des défunts Pierre Alexandre Miard et Louise
Anne Cécile Lainé, et dans la ligne maternelle
des défunts (les noms des deux dernier sont pas connus) de
dit future épouse veuf en première noces de Mathilde
Célestine Miard, dûment ~~décédée~~ ainsi qu'il sera ci-après
comme libre dans ses droits et actions, d'une part.
Et Marie Cécile Chéron, âgée de vingt
deux ans, journalière, née à Saigle (Orne) le vingt
trois Juin mil huit cent soixante, domiciliée à
Aubervilliers, hameau des Courtils, numéro une, fille
majeure de Louis Manuel Chéron, décédé, et de
Marie Cécile Poignard, son épouse, décédée,
ainsi que le constate une acte de notoriété reçue par
Monsieur le juge de paix du canton de Saigle
en date du dix Juin dernier, enregistré et annexé
aux présentes, la dite future épouse présente comme
libre dans ses droits et actions d'autre
part. Dressé par nous Achille Bonnard,
officier de l'état civil adjoint au Maire de la commune d'Aub.
villiers canton et arrondissement de Saint-Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil qui avons procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante, après avoir donné lecture
aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° des
actes de décès des père et mère du futur et de celui
de la première femme, 3° de l'acte de décès du
père de la future et de l'acte de notoriété ci-
dessus énoncés, 4° des actes de publications faites en

Quatre-vingt-seize

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

et Mairie, Le Dimanche Dix-huit et une à
huit Juin Mil Neuf cent Huit, à une heure de l'après
Le Dimanche onze et Dix Juin mil Neuf cent Huit
heure Deux Jours d'opposition, Entre les pièces sus mentionnées
Dument paraphées, Sont Du chapitre Dix Du Livre premier du
code civil (Titre Du mariage) dans Les Devoirs et Droits respectifs
Des époux. Après avoir interpellé Les futurs époux Lesquels
Nous ont Déclaré qu'il n'y avait été fait Du contrat de
mariage. Les futurs époux et Les Témoins ci après Désignés —
Déclarent avec Serment en vertu Du Décret Du conseil D'état
Du Trente Mars mil Neuf cent Huit, que 1° Quoique Dans
l'acte de naissance Du futur sa mère y ait été prénommée
Ortance Célestine et Dans l'acte Du Décès De cette Dernière
Ernestine, il y a bien identité De personne, 2° Que —
c'est à Tort et par erreur qu'il, Dans l'acte de Décès De la
première Femme Du Dit futur ce Dernier y ait été prénommé
Félix au lieu De Louis Félix Ses véritables prénoms,
Le futur époux déclare encore avec Serment en vertu De Dit
Décret du conseil D'état Du quatre Décembre au Treize, qu'il
ignore La Date Du Décès et Le lieu Du Dernier Domicile
De Ses aïeuls et aïeules Dans Les Deux Lignes, Déclaration
faites aussi avec Serment par Les quatre Témoins Du
présent acte, Lesquels affirment Pareillement que, quoique Les
dits Le futur époux Ils ignorent La Date Des Décès De
Ses aïeuls et aïeules et Le lieu De Leur Dernier Domicile.
Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et femme Lesquels et chacun D'eux ayant répondu
affirmativement et Séparément, à haute voix, nous avons prononcé,
au nom De la Loi, que Louis Félix Miard et Marie
Cécile Chéron sont unis par Le Mariage, En présence
De Louis Magot, âgé De vingt Quatre ans, conducteur de
Tramways, Demeurant à Aubervilliers Quartier Des Quatre
Chemins, ami De l'époux, Jules Miard, âgé de
Trente trois ans, cordonnier, Demeurant à Laigle (Orne)
rue Porte-Rebel Numéro vingt Deux, frère De l'époux
Louis Chéron, âgé De Quarante trois ans, maçon,
Demeurant à Aubervilliers, Quartier Des Quatre Chemins Numéro

Approuvé deux mots rayés nuls dans le cours de l'acte.

Hiard
Hagot
Hiard
Chiron
Lefranc
Bonnard
adj.

sœur, épouse de Lefranc, Fortunée Lefranc, âgée de trente six ans, ménagère, demeurant à Aubervilliers, assistée des quatre premiers témoins, beau frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Hiard Lefranc
Hagot
Hiard
Chiron
Bonnard
adj.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi quinze juillet à onze heures et trois quarts du matin, Acte de mariage de Joseph Geoffroy, âgé de vingt cinq ans, journalier, né à Senonchamps (Meurthe) le quinze Septembre mil huit cent cinquante six, domicilié à Aubervilliers route des Landy numéro 11, fils majeur reconnu de Magdeleine Geoffroy, âgée de Quarante sept ans, sans profession, demeurant à Senonchamps Meurthe et Moselle présente et consentante et Marguerite Simon, âgée de vingt trois ans, blanchisseuse, née à Boucheporn Moselle le quatre Mars mil huit cent cinquante neuf, domiciliée à Aubervilliers rue du Moutier numéro cinquante et une, fille majeure des défunts Jean Simon et Marguerite Schneider vivant époux, petite fille dans la ligne paternelle du défunt Jean Simon et Catherine Schmitt, et dans la ligne maternelle des défunts Nicolas Schneider et Marguerite Jagtener, la dite future épouse précédant comme libre dans ses droits et actions D'autre part, D'Elle par nous Achille Bonnard négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et Canton Département de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été publiquement en la Mairie à la

celebration Du mariage Dans la Soirée Suivante; après avoir
Donné Lecture aux Parties, 1°. De Leurs actes De naissance,
2°. Des actes De Décès Des Père et mère De la Future et De
ceux Des Ses aïeuls et aïeules, 3°. Des actes De publications
faites en cette Mairie les Dimanches vingt cinq Juin Dernier
et Deux Juillet courant sans opposition, toutes les Pièces sus ment-
ionnées Dûment paraphées, 4°. Du Chapitre Six Du Livre
premier Du code civil (Titre Du mariage) sur les Devoirs et
Droits respectifs Des Époux; Après avoir interpellé les Futurs
Époux et la mère Des Futures, lesquels nous ont Déclaré qu'il
n'a point été fait De contrat de mariage, Nous avons
demandé aux Futurs Époux s'ils voulaient se prendre pour
Mari et Femme légitimes et chacun D'eux séparément
affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé au nom De la Loi que Joseph Geoffroy
et Marguerite Simon, sont unis par le mariage.
En présence Des Michel Houpert, âgé de vingt
Sept ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Ours
numéro 17, ami des l'époux, Jean Baptiste Schneider
âgé de trente neuf ans, Ébéniste, Demeurant à Paris, rue
de Cîteaux numéro 30, cousin des l'époux, Pierre
Simon, âgé de vingt Quatre ans, journalier, Demeurant
à Aubervilliers, rue Des Moutiers numéro 51, frère de
l'épouse, François Schneider, âgé de trente Deux ans,
Ébéniste, Demeurant à Paris, rue De Cîteaux numéro
30, cousin De l'épouse, Témoins, qui ont Signé avec
les époux, la mère de l'épouse et nous, après Lecture.

Geoffroy Simon

Geoffroy

Houpert

Schneider Simon

Schneider

Dornon
adt

98

Leroy

Eugène Théodore

et

Chevrière

Louise Mathilde,

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le
mardi dix huit Juillet à trois heures du soir.
Acte de mariage de Eugène Théodore
LEROY, agé de vingt cinq ans, peintre, né à Auber-
villiers, le douze Juin mil huit cent cinquante sept,
domicilié avec ses mère en cette commune, rue du
Moutier numéro soixante Quatorze, fils majeur
de Eugène Charles Leroy, boucher, décédé, et de
Flore Céline Dupont, sa veuve, agée de
Quarante huit ans, bouchère, demeurée sus. dite,
présente et consentante, D'une part; Et
Louise Mathilde Chevrière, agée de
vingt trois ans, gantière, née à Rembt (Haut-
Rhin) le vingt huit Novembre mil huit cent
cinquante huit, domiciliée avec ses père et mère à
Aubervilliers, rue aux Ruines numéro cinquante et
un, fille majeure de Jean Chevrière, agé de cinq-
uante Quatre ans, commis des Douanes et de Mélanie
Braun, son épouse, agée de cinquante ans, sans
profession, demeurant sus. dite présents et consentants,
D'autre part. Dlle' par nous Achille
Domart, négociant, adjoint au Maire de la comm.
une d'Aubervilliers canton et arrondissement de
Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties, 1°. des cinq actes de naissance,
2°. de l'acte de décès du père du futur, 3°. des actes
de publications faites en cette Mairie les dimanches
deux et neuf Juillet courant sans opposition; toutes
les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°.
du chapitre six du titre premier du code civil
titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs époux
la mère du futur et le père et mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Nous avons demandé aux

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1 F. 50 c. SEINE

Futurs époux s'étant voulu se prendre
pour mari et pour femme, et chacun
ayant répondu affirmativement et séparément à haute
voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène
Théodore Leroy et Mlle Louise Mathilde Chevrière sont
unis par le mariage. En présence de Isidore
Eugène Limbert, âgé de vingt neuf ans, boulanger, de-
meurant à Aubervilliers, rue du Moutier numéro Quin-
ante huit beau frère de l'épouse, Théodore Ernest Leroy,
âgé de cinquante cinq ans, boucher, demeurant à
Aubervilliers, passage de l'union numéro un, oncle de
l'épouse, Eugène Fernand Chevrière, âgé de vingt six
ans, employé, demeurant à Aubervilliers rue aux Laines
numéro cinquante et un, frère de l'épouse, Claude
Chaumien, âgé de trente cinq ans, concierge, demeurant
à Paris, rue Aubert, numéro Quatorze, témoins dell
l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la
mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous,
après lecture.

Le Roy

Chevrier

Dupont

Drouin

Limbert

Leroy

Chevrière

Chaumien

Durand

99.

Coutin

Armand Constant

et

Henry,

Marie Joseph.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le mercredi dix neuf juillet à huit heures du soir. Acte de mariage de Armand Constant Coutin, âgé de vingt quatre ans, ouvrier, né à Saint-Jean-Froidmentel (Loir et Cher) le douze Mars mil huit cent cinquante huit, domicilié de fait à Auberviliers, sa dernière résidence n° 16, de droit chez sa mère au dit Saint-Jean-Froidmentel, fils majeur de Louis Hyppolite Coutin, décédé, et de Catherine Veronique Crosnier, sa veuve, âgée de soixante quatre ans, demeurée sus dite, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Cruchet, notaire à Mondoubleau (Loir-et-Cher) le quatre juin dernier, enregistré et légalisé d'une part, Et Marie Joseph Henry, âgée de vingt et un ans, cuisinière, née à Sarx-Potériet, (Nord) le vingt et un juillet mil huit cent soixante, domiciliée à Auberviliers, de passage de droit numéro 16, et avant à Paris, (Dixième Arrondissement) rue d'Hautefeuille numéro soixante dix-neuf, fille majeure de Joseph Henry, décédé, et de Adeline Mathilde Hélin, sa veuve, âgée de quarante quatre ans, journalière, domiciliée à Manage (province de Hainaut (Belgique) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Du Bois notaire à Seneffe, province de Hainaut (Belgique) le seize juin mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé d'autre part, Dressé par nous Achille Bonard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton de Aubervilliers (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été spécialement et publiquement au lieu de la célébration du mariage dans la journée suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte

Du Décès Du père Du futur et Du celui Du père De la future
2°. Du consentement Donné par la mère Du futur et par la
mère De la future, 3°. Des actes De publications faites en
cette Mairie, en celle De Saint-Jean-Sur-Mouriel et en
celle Du Dixième arrondissement De Paris les Dimanche
Deux et neuf Juillet courant sans opposition. Toutes les
pièces ont été mentionnées Dûment paraphées, Conformément à la loi
Du Livre premier Du code civil (Titre Du mariage) sur
les Devoirs et Droits respectifs Des époux. Après avoir fait
Lecture Des futurs époux Lesquels nous ont Déclaré qu'il
N'y avait été fait De contrat De mariage. Le futur
époux et les Témoins ci-après Désignés Déclarent avoir
Connaissance en vertu De la loi Du conseil D'état Du trente
Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de
naissance Du dit futur son père ait été nommé et prénommé
~~Coutain~~ Coutin Louis Hippolyte et Dans son acte de
Décès Coutain Louis Polycarpe il y a lieu D'rectifier
De surcroît, Nous avons Demandé aux futurs époux
S'ils veulent se prendre pour époux mari et femme
et Chacun D'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, Nous avons prononcé, au
Nom De la loi que Bernard Constant Coutin
et Marie Josephe Henry, sont unis par le mariage.
En présence des Quinze Présents, âgés De Quarante
ans, marchand De vins, Demeurant à Aubervilliers, rue
St Denis numéro 311, cousin De l'épouse, Charles
Janisson, âgé De trente Quatre ans, Jardinier, Demeu-
rant à Aubervilliers, Chemin Vicinal numéro 56, ami
De l'épouse, Etienne Offner, âgé De vingt Sept
ans, Vernier, Demeurant à Aubervilliers rue De Pantin
numéro 71, ami De l'épouse, Louis Gabilot, âgé De
vingt cinq ans, Couvreur, Demeurant à Aubervilliers,
Boulevard De Strasbourg, ami De l'épouse, Témoins, qui
ont signé avec les époux et nous, après Lecture.

Approuvé un mot rayé nul.

Coutan
Henry
Réjéan
Janisson
Offner
Gabilot

Coutan
Offner

Henry Réjéan Janisson
Gabilot

Bonnard
adj

100

Astoul Pierre

et

Miette

Joséphine Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt deux Juillet, à onze heures du matin.
Acte de mariage de Pierre Astoul, âgé de trente deux ans, journalier, né à Bernac (Tarn) le quinze Novembre mil huit cent quarante neuf, domicilié à Auberviliers rue Solférino numéro 22, fils majeur de Pierre Astoul, âgé de soixante cinq ans, maçon, et de Marie Gaubiran, son épouse, âgée de soixante six ans, sans profession, demeurant ensemble à Castelnau de Levis, (Tarn) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître de Berne-Lagarde et son collègue notaires à Albi, (Tarn) le treize Janvier mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé D'une part, Et Joséphine Augustine Miette, âgée de vingt sept ans, journalière, née à Ribecourt (Oise) le cinq Juillet mil huit cent cinquante cinq, domiciliée avec son père à Auberviliers rue Solférino numéro 22, fille majeure de Auguste Nicolas Miette, âgé de cinquante sept ans, journalier présent et consentant et de Augustine Debret, son épouse, décédée, D'autre part, Dressé par nous, Achille Bonart adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans les formes suivantes: Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° du consentement donné par les père et mère des futurs et de l'acte de décès de la mère de la future, 3° des deux bulletins de naissance dont il sera ci après parlé, 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches neuf et dix sept Juillet présent mois sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées, 5° du chapitre six du titre premier du code civil (titre

Du mariage) sur ses devoirs et droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait Du contrat De mariage, aucune déclaration nous a été faite par les futurs. Les futurs époux ensemble et les Témoins ci-après Désignés déclarent que Sur notre ou ne vertus de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que, dans l'acte de naissance de la dite future, son père ait été prénommé Auguste Nicolas, le nom de sa mère était Debret, et dans l'acte de décès de cette dernière, son père prénommé Nicolas Auguste, le nom de sa mère était Debray, et bien identité des personnes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage l'un Sabin Miette né à Auberviliers le deux Avril mil huit cent soixante dix, huit inscrite le cinq du même mois sur les registres de l'état civil de la dite ville comme fille de Joséphine Miette et de père non dénommé, 2° Sabine Miette née à Auberviliers le vingt deux Janvier mil huit cent quatre vingt huit inscrite le vingt trois du même mois sur les registres de l'état civil de la dite ville comme fille de Joséphine Miette et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Pierre Astoul et Joséphine Augustine Miette sont unis par le mariage En présence de Philippe Bertrand, âgé de quarante ans, tailleur de pierre, demeurant à Auberviliers, rue Solférino numéro 17, ami de l'époux, Jean Schiller, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant même rue et même numéro, ami de l'épouse, Charles Dumoulin, âgé de trente six ans, cantonnier, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre, 32, ami de l'épouse, Victor L'Hérault, âgé de vingt sept ans, journalier, demeurant à Auberviliers, partage tous trois âgés de 20, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

L'Hérault

Astoul Bertrand Dumoulin

Miette Miette Schiller

101

Sesueur
André
et
Seil
Marie Clémence

Clémence
a signé le mariage ci-dessus
A. Sesueur
Seil
Seil

Scò

A. Florentz

A. Carlier

H. Poirier

Bonnard
adj.

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le Samedi vingt Deux Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de André Sesueur, âgé de vingt cinq ans, journalier, né à Bourbon-l'Archambault (Allier) le quatre Septembre mil huit cent cinquante six, domicilié avec sa mère à Aubervilliers, rue de la Goutte d'Or numéro 72, fils majeur naturel reconnu de Augustine Sesueur, âgée de cinquante deux ans, sans profession, présente et consentante, et de Sieur ainsi nommé Désiré Marie Seil, âgé de vingt et un ans, blanchisseur, né à Vaucluis-sur-Sorgues (Vaucluse) le dix huit Octobre mil huit cent soixante, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers rue de la Goutte d'Or numéro Quarante neuf, fille majeure de Nicolas Laurent Seil, âgé de cinquante cinq ans, journalier, et de Marie Anne Sait, son épouse, âgée de cinquante ans, blanchisseuse, présente et consentante. D'autre part. Et Désiré Marie Seil, âgé de vingt et un ans, blanchisseur, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers rue de la Goutte d'Or numéro Quarante neuf, fils majeur

Prenommés Déclarent avec Serment au sens de Lois Du consul
D'état Du Trente Mars mil Sept cent Sept, que c'est par
Fort et Sparc erreur qu'il dans l'acte De naissance Du dit
Sutur ses mère ait été nommé Sueur au lieu de
Sesueur Son véritable nom; Pour avons Donné acte
Sutures Sparc s'ils veulent se Sprévaloir Sur Sparc mariage
Sparc Femme, et Chacun Deux ayant reSpectivement
Sument et Separément à Sadite voix, Deux avons Sprono-
cé, au nom Du Sas Sé, que André Sesueur et
Marie Clémence Séé, ont uni Spar le Mariage En
Sprésence de Spar Baptiste Sein chauffeur, age de
cinquante Sept ans, demeurant à Auberuilliers, rue de la
Goutte d'or numéro 72, ami des Epoux; Auguste
Arrière, age de vingt neuf ans, employé, demeurant à
Auberuilliers place d'armes, ami de l'Epoux; Adrien
Occupé, age de vingt Sept ans, Blanchisseur, demeuran-
à Paris, rue de l'Harmonie numéro Six, voisin de l'Epoux,
Anatole Carlier, age de Trente Deux ans, Sans profession,
demeurant à Auberuilliers rue de la Goutte d'or numéro
Sept, ami de l'Epouse, Témoins, Squi ont Signé avec les
Epoux; Et Spire des Epouses et nous, Les Sujets de Sepoux
et Sa Sœur, de Sepouse ayant Déclaré ne les Savoir de
ce requis après Lecture

Présents Séé Séé

A. Occupé Séé A. Carlier

A. prière

Dormart

adj

102

Blondel

Jules Achille Marie

et

Fenant

Marie Virginie

Le quinze Août mil huit cent Quatre Vingt quatorze, Sur les Registres de l'état civil d'Auberrilliers, a été transcrit un jugement du tribunal Civil d'Laon (Aisne) en date du trente Mai mil huit cent quatre Vingt treize, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci contre; Pour mention Faite par nous officier de l'état civil.

Domart

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le samedi vingt neuf Juillet à onze heures du matin

Acte de mariage de Jules Achille Marie Blondel, agé de vingt cinq ans, cordonnier, né à Meaux-le-Chateau (Pas de Calais) le onze Août mil huit cent cinquante trois, domicilié à Aubervilliers, boulevard des Stains, numéro 34, en avant au dit Meaux-les Chateaux, fils majeur de Saturnin Achille Charlemagne Blondel agé de cinquante ans, cordonnier, et de Martha Adeline Douvry, sans profession, agée de cinquante ans, sans profession, domiciliés à Meaux-le-Chateaux, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Perret et son collègue, notaire à Meaux-le-chateau, le onze Juillet présent mois, enregistré et légalisé

D'une part. Et Marie Virginie Fenant, agée de vingt cinq ans, couturière, née à Berlize (Aisne) le premier Juillet mil huit cent cinquante sept, domiciliée à Aubervilliers, boulevard des Stains numéro 34, fille majeure de Sébastien Hubert Clovis Fenant, agé de soixante et un ans, couvreur, et de Marie Jeanne Olympe Elisa Dupont, sans profession, agée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Berlize, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Clouet, notaire à Rosoy-sur-Serre (Aisne) le vingt neuf Juin dernier enregistré et légalisé D'autre part, Ouï lecture par nous Achille Domart, requérant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui avons procédé publiquement à la Mairie à la célébration du mariage dans les formes suivantes. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère de future et De celui donné par les père et mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en

Cent-jours

TIMBRE 2/10 CENTIMES 1F. 50c SEINE

cette Mairie et une salle D'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) les Dimanches neuf, Seize vingt trois Juillet présent mois, sans opposition, Toutes les pièces aux quelles il sera fait mention ci-après, Mr. Duchapitre officier public de la commune D'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) Dressé Du mariage Entre Les Devoirs et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels ont tous deux déclaré qu'il n'y avait été fait aucun contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour époux marié et épouse femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Achille Marie Blondel et Marie Virginie Renault sont unis par le mariage. En présence de Joseph Henri Jules Petit, âgé de vingt cinq ans, cordonnier, demeurant à Auberchicourt, rue du Moutier numéro 34, cousin des époux, Louis Marie Pingard, âgé de trente ans, cultivateur, demeurant à Auberchicourt, rue des Prairies numéro 2, ami des époux, Paul Edmond Lasargues, âgé de vingt neuf ans, clerc de notaire, demeurant à Auberchicourt, rue du Moutier numéro 34, beau frère de l'épouse, Jean Baptiste Albert Hattier, âgé de vingt neuf ans, Tonnelier, demeurant à Auberchicourt, boulevard des Stainty, ami des époux, Témoins, Qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Blondel Renault

Petit

Pingard

J. Lasargues

A. Hattier

Bonnat

adj.

103

Schmidt

George

et

Collet

Marie Anne,

L'An mil huit cent quatre-vingt deux, le samedi vingt neuf Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de George Schmidt, âgé de vingt huit ans, maçon, né à Bouxwiller (Bas-Rhin) le vingt Avril mil huit cent cinquante quatre, domicilié avec ses père et mère à Auboménillers, rue de Pantin numéro 37, fils majeur de Jean Philippe Schmidt, âgé de soixante seize ans, journalier, et de Marguerite Krieger, sa épouse, âgée de cinquante six ans, sans profession, demeurant sus dits présents et consentants D'une part, Et Marie Anne Collet, âgée de vingt trois ans, ménagère, de Sainte Mars-sur-Colmont (Mayenne) le vingt six Octobre mil huit cent cinquante huit, domiciliée à Auboménillers rue du Vivier numéro soixante, fille majeure de Dominique Collet, âgé de quarante neuf ans, charron, demeurant à Mayenne (Mayenne) rue des Cottets, consentant au mariage aux présentes ci après par Maître Texier et son collègue, notaires au dit Mayenne le quatre Juillet mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé, et de Marie Conseil sans profession, décédée, D'autre part, Lesquels Ont déclaré par nous Achille Comart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auboménillers canton de Aubervilliers département de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de la mère; 3° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches seize et vingt trois Juillet courant sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant ci annexées. 4° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé

Les futurs époux et les père et mère Des futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait De contrat De mariage. La future épouse et les témoins ci après nommés, Déclarent sous Serment en vertu De la loi Du conseil D'état Du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que Dans l'acte De naissance De la dite future sa mère y ait été prénommée Anne et Dans l'acte De décès Anne Françoise il y a bien Différence De prénoms, Mais aucune Demande aux futurs époux s'elle veulent Se prendre pour mari et pour femmes et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément à haute voix, Nous avons prononcé, au nom De la loi que Georges Schmidt et Marie Anne Collet sont unis par le mariage. En présence De Jean Schmidt, agé De Soixante cinq ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue des Postes numéro Soixante Deux, cousin de l'époux, Frédéric Conrad, agé De trente Sept ans, journalier, Demeurant à Paris, rue de la réunion numéro soixante Dix neuf, cousin De l'époux, Michel Kocher, agé De vingt cinq ans, journalier, Demeurant à Paris, rue de la réunion, numéro Soixante Dix neuf, ami de l'époux, Fritz Herzog, agé De vingt neuf ans, charpentier, Demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte d'or numéro 56, Ami de l'époux, Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère De l'époux et nous, officier public,

Schmidt Georges

Schmidt Collet

Schmidt

Herzog

Conrad

Kocher

Bonnart
adt

104

Conrardy

Jean

&

Hengen

Suzanne

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux le samedi cinq Août à midi. Acte de mariage de Jean Conrardy, agé de vingt sept ans, dernier, né à Pantin (Seine) le vingt et un Février mil Huit cent cinquante cinq, Domicilié à Aubervilliers fils majeur de Nicolas Marie, numéro treize, fils majeur ~~De fait et mue par~~ Dénommés ~~ci~~ naturel non reconnu de Suzanne Conrardy et de père non dénommés, ledit Conrardy, procédant comme libre dans ses Droits et actions, D'une part, Et Suzanne Hengen, agée de vingt et un ans, journalière, née à Niederanven, canton de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le quatre Décembre mil Huit cent Soixante, Domiciliée à Aubervilliers-sur-Seine de Nicolas Marie numéro treize, fille majeure de Jean Hengen, maçon, Décédé, et de Marie Sauder, son épouse, agée de cinquante Huit ans, journalière, Domiciliée au Pré Saint Gervais (Seine), rue des Chemineés numéro cinq, présente et consentante D'autre part, D'Elle Sur nous, Odille Domart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant sous délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui avons fait publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de Décès du père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches neuf et Seize Juillet mil Huit cent Quatre Vingt Deux, dûment paraphés; 4°. Du chapitre six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les mère de la future, auxquels nous avons Déclaré qu'il n'a

Cent quatre

TIMBRE 2/m 10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Suivant acte fait de contrat de mariage
Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et
femme et chacun d'eux ayant répondu affirmative-
ment et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé au nom de la loi que Jean Conra-
dy et Suzanne Hengen sont unis par
le mariage. En présence de Henry Schmit
âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant
à Pantin (Seine) rue des petits ponts numéro
vingt cinq ancien de Sèvres, Auguste Capp, âgé de
vingt cinq ans, rentier, demeurant à Aubervilliers,
rue des Pantins, numéro cent trente huit ami de
l'époux, Nicolas Straub, âgé de trente trois ans,
rentier, demeurant au fort Saint Gervais Seine, rue
des Hommes numéro vingt, beau père de l'épouse
Michel Hengen, âgé de vingt neuf ans, jar-
dinier, demeurant à Pantin, Seine, rue des Hommes
numéro 8, frère de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux
et nous, la mairie de l'époux ayant dit que les mariés devaient se prendre pour époux après lecture

Conrady
Suzanne
Hengen
Capp
Straub
Hengen
Bonnard
adj

Auguste Ovrière, âgé de vingt neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue du Marché numéro neuf, ami de l'époux,

Déclaré vingt mots rayés nuls
approuvé le renvoi et deux de Trente
Deux mots rayés nuls

Conrady
Hengen
Suzanne
Capp
Straub
Hengen
Bonnard
adj

105

Lefebvre

Ernest François

et

Schreiner

Catherine

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi cinq Août à midi et une quart. Acte de mariage de Ernest François Lefebvre, âgé de vingt trois ans, cordonnier né à Paris (vingtième arrondissement) le Sept Avril mil huit cent cinquante neuf, domicilié à Paris (Dixième arrondissement) rue du Faubourg Saint Martin numéro Deux cent soixante, fils majeur de Christine Lefebvre journalière, décédé, et de Catherine Dufumont, sans profession, âgée de soixante trois ans, blanchisseuse, demeurant chez. Dite, présente et consentante D'une part. Et Catherine Schreiner, âgée de vingt et un ans, couturière, domiciliée avec son père à Aubervilliers, rue aux Reines numéro Quarante neuf, né à Paris, (Dixième arrondissement) le Dix neuf Juin mil huit cent soixante et un, fille majeure de François Schreiner, âgé de Quarante huit ans, charretier, demeurant chez. Dite présent et consentante et de Marie Meyer, sans profession, décédé D'autre part. Dressé pour nous Achille Damart, Officier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a donné publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur et de celui de la mère de la future; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dixième arrondissement de Paris, les Dimanches deux et neuf Juillet mil huit cent Quatre vingt Deux sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dument paraphées; 4° du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du

Cent-cinq

Poirot
approuvé l'renvoi ci-dessus vingt huit mots
nuls ainsi.
Lefebure
Schreiner
Du Jeaurat

Sutures et les Sieurs les dites Sutures lesquels nous ont déclaré qu'il n'existait aucun Contrat de mariage, Nous avons demandé aux Sutures Epoux s'ils voulaient se prendre pour Mari et pour Femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Ernest François Lefebure et Catherine Schreiner sont unis par les Mariages. En présence des Sieurs David, âgé de soixante cinq ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Numéro cinquante et une, ami de l'Epoux, Christophe Montanari, âgé de soixante dix ans, tailleur, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris Numéro deux cent vingt cinq, beau frère de l'Epoux, Pierre Poirot, âgé de cinquante deux ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Belville Numéro cent quatre vingt deux, cousin des Epoux, ~~Ernest Lefebure, âgé de soixante dix ans, épicier, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris, Numéro cent soixante dix~~, Jean Nicolas Villemain, âgé de vingt cinq ans, comptable, demeurant à Paris rue Cotot Numéro 30, ami de l'Epouse, Témoins, qui ont signé avec les Epoux, la mère de l'Epoux, les frère des Epoux, et nous, après lecture.

Lefebure Schreiner
Du Jeaurat
David Schreiner
Poirot Montanari
Montanari
Poirot
adjt

106

Cossé

Etienne Adrien

et

Veillé

Blanche Pauline

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le Samedi cinq Août à midi et demie. Acte de Mariage de Etienne Adrien Cossé, agé de vingt et sept ans, Garcon boucher né à Paris, (premier arrondissement) le Sainte Décembre mil huit cent cinquante Quatre, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, boulevard de Stains, numéro une, fils majeur des Etienne Stanislas, Cossé, agé de cinquante Six ans, coucher, et de Célinée Adelaïde Lambert, son épouse, agée de Quarante sept ans, blanchisseuse, demeure susdite, présents et consentants, D'une part, Et Blanche Pauline Veillé agée de vingt ans, couturière, née à Paris, (Dix-huitième arrondissement) le Douze Avril mil huit cent soixante Deux, domiciliée avec son père à Aubervilliers, partage de Plusieurs Fusions, fille mineure de Eugene Veillé, agé de soixante ans, Garcon fondeur, demeure dit. de présents et consentant, et de Pauline Boildieu son épouse, Décédée, Autre part, Dellec, pour Procuration Achille Domart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant ici par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de l'acte de Naissance, 2° de l'acte de Décès de la mère de la future, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Deux et neuf Juillet mil huit cent Quatre vingt Deux, sans opposition, toutes les pièces ont mentionnées demeurées ci annexées M. de la future fils de la loi premier du code civil (Titre du mariage) dans les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y

TIMBRE MOBILE 2/15 EN SUS 1F. 50c SEINE

Cent-six

Signé à la lecture faite de l'acte de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Sur quoi chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Etienne Adrien Grolle et Blanche Pauline Grollé sont unis pour le mariage. En présence de Jules Vaix, âgé de trente deux ans, marchand boucher, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro deux cent trois, ami de l'époux, Ferdinand Bordier, âgé de vingt sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, boulevard de Stains numéro deux, ami de l'époux, Edme Pellerin, âgé de cinquante huit ans, rentier, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, numéro cent trente et un, cousin de l'épouse, Eugène Edouard Grollé, âgé de trente quatre ans, sculpteur de bois, demeurant à Aubervilliers, passage Dumas numéro quatre, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père de l'épouse et nous, après lecture faite.

Approuvé deux mots rayés nuls dans le cours de l'acte.

E. Grollé
Gosse
Gosse
E. Grollé
Dor
Bordier
Vaix
E. Grollé
Grollé Gosse
E. Grollé Gosse
Dor
Bordier
E. Grollé
Dumas
adj.

107

Botquin
Emile François
et
Pfister
Thérèse

Une première expédition de l'acte a été remise pour la mention suivante : Enregistré à St Denis le 13 Janvier 1893 f° 55 C. 6 16 Reçu trois francs 75 centimes Signé Bayle.

Pour Mention
Le Maire,
[illegible]

L'An mil huit cent Quatre vingt Dix, le Samedi cinq Août à midi et trois quarts, Acte du mariage de Emile François Botquin, âgé de vingt deux ans, journalier, né à Obrès, province de Hainaut (Belgique) le huit Juillet mil huit cent cinquante trois, Domicilié à Aubervilliers rue Solférino numéro cinquante trois, fils majeur de Pierre Joseph Botquin, âgé de soixante deux ans, journalier, et de Hélène Cenace, son épouse âgée de soixante et une ans, journalière, Demeurant ensemble à Chièvres, province de Hainaut (Belgique) consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Stacques, notaire à Chièvres, le huit Avril mil huit cent quatre vingt Deux enregistré et légalisé D'une part, Et Chièvres Thérèse Pfister, âgée de trente et un ans, journalière, née à Woelth arrondissement de Landau (Bavière) le neuf Mai mil huit cent cinquante et un, Domiciliée à Aubervilliers rue Solférino numéro cinquante trois, fille majeure de Benedict Pfister Père, et de Madeleine Lafarge, son épouse, âgée de soixante sept ans, journalière, Demeurant dite ~~future épouse~~ ~~contractante~~, la future épouse étant âgée de plus de vingt quatre ans, des termes d'après les lois en vigueur Dans l'empire d'Allemagne Desquelles elle a Duré ~~de vingt~~ ~~de trois~~ et est libre de tout Droits et Actions, D'autre part, Ledit Pour nous Achille Dommerc, négociant, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont dévolues par le Règlement sur la Mairie à la célébration du mariage Dans la forme suivante. — Après avoir donné Lecture aux parties, 1°. Des trois actes de naissance, 2°. Du contentement donné par la future et mère des futurs, 3°. D'un acte de naissance dont il sera ci après parlé. 4°. Du

acte de publications faites en cette Mairie les-
quinze Juin et trente Juillet Dernier sans opposition
toutes les pièces lues mentionnées dument paraphées.
Et du chapitre dix du Titre premier du Livre
cinq du Code Civil du Mariage leur les Devoirs et Droits res-
pectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant
déclaré reconnaître un fils de leur légitimation doi-
vent résulter de leur mariage Jacques Pfister,
né à Woerth (Bavière) le Dix neuf Août mil
huit cent cinquante quinze ~~de~~ fils de Théodore
Pfister inscrit le même jour sur les registres de l'état
civil de la dite commune comme fils de Théodore Pfister
et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme,
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et se prae-
ment, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi,
que Emile François Joseph et Théodore Pfister sont
unis par le mariage. En présence de Benedict Pfister,
âgé de Quarante et un ans, journalier, demeurant à Aubervil-
liers, partage Saint Nicolas numéro 9, beau frère de l'époux,
Jean Pfister, âgé de vingt sept ans, ouvrier, demeurant à
Aubervilliers, rue Solferino N°. 53, beau frère de l'époux, Isido-
re Larose, âgé de cinquante deux ans, maréchal de vin,
demeurant même numéro, ami de l'épouse, Gérard Lorable,
âgé de soixante sept ans, journalier, demeurant à Paris rue Cir-
cumero 50, amis de l'épouse, lesquels, ont signé avec les époux nous,
après lecture.

Le consentement de la mère et l'acte de décès du père sont restés annexés à l'acte de mariage. Approuvé l'écriture ci-dessus et deux mots nuls. Batquin

Batquin — Pfister

Pfister Benedict — Benedict Pfister

Pfister — Pfister

Larose — Larose

Lorable — Lorable

Bonnart — Bonnart

N° 108

Pochet
Auguste Joseph Julien
et
Vatteeamps
Désirée Louise

Les père et mère du futur et le père de la future ont approuvé le renvoi ci dessus et trois mots rayés nuls.

Pochet

Vatteeamps

Pochet

Vatteeamps

Burnet

Wiorter

Richard

N. Bernard

Bernard
agt

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi douze Août à onze heures Du matin. Acte de Mariage de Auguste Joseph Julien Pochet, agé de vingt Trois ans, verrier, né à Seraing, (Belgique), le vingt Quatre Mars mil huit cent cinquante neuf, domicilié avec ses père et mère à Pantin, (Seine), rue Des Sept arpents numéro seize, fils majeur de Auguste Joseph Pochet, agé de Quarante huit ans, verrier, et de Anne Josephe Mondoguin, son épouse, agée de cinquante ans, ménagère, demeurant sus. dite, présents et consentants D'une part, Et Désirée Louise Vatteeamps, agée de vingt Trois ans, sans profession, née à Seraing (Belgique) le treize Janvier mil huit cent cinquante huit, domiciliée avec son père à Aubervilliers, rue Ve'ry numéro cinq, fille majeure de Louis Joseph Vatteeamps, agé de cinquante ans, verrier, demeurant sus. dite, présent et consentant et de Marie Josephe Richard, son épouse, décédée, D'autre part. Lesdits par nous Achille Domart, négociant, adjoint au Maire de la commune de Laeeeeeee d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance, 2° de l'acte de naissance de la père de la future, 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les dimanches Seize et vingt Trois Juillet Dernier dans ces publications toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées, 4° du chapitre six du Livre premier du code civil (Titre Du mariage) sur les devoirs et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux + lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage.

Continuité

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux mariés et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Auguste Joseph Julien Pochet et Désirée Louise Wattecamps sont unis par le mariage. En présence de Frédéric Wurster, âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre numéro 69, ami de l'époux, Samuel Burnet, âgé de vingt quatre ans, employé, demeurant à Paris, rue de Jouvilles, numéro 10, ami de l'époux, Constant Richard, âgé de cinquante sept ans, rentier, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris numéro 100, oncle de l'épouse, Nicolas Burnet, âgé de soixante et un ans, employé, demeurant à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers, numéro quatre vingt seize, oncle de l'épouse, Jerrain, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture,

Pochet

Wattecamps

Burnet

Wurster

Richard

N. Burnet

Bonnard
adj

109
Schlosser
Jean Pierre
et
Seiler
Louise.

et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé.

Schlosser
Oswald
Hartz
Weber
Joseph
Domart

L'An mil huit cent Quatre vingt deux, le Samedi douze Août à onze heures et une Quart du matin. Acte de mariage de Jean Pierre Schlosser agé de vingt Quatre ans, journalier né à Walscheid (Meurthe) le vingt neuf Juillet mil huit cent cinquante huit, domicilié Auberviliers route de Flandre numéro Quatre vingt trois, et de Droit chez sa mère ci après dénommée Walscheid (Alsace Lorraine) fils majeur de Jean Schlosser décédé, et de Madeleine Schlosser son épouse, agée de soixante Deux ans, journalière demeurant au dit Walscheid, consentant au mariage aux termes D'une acte reçue par maître Ricklin notaire à Saarburg (Alsace Lorraine) le vingt sept Mai mil huit cent Quatre vingt Deux enregistré et légalisé D'une part Et Louise Seiler, agée de Dix neuf ans, domestique née à Lemberg, (Moselle) le Trente Août mil huit cent soixante deux, domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers, route De Flandre numéro Quatre vingt trois, fille mineure de Louis Seiler, agé des Quarante six ans, journalier et de Anne Weber, son épouse, agée de cinquante six ans, journalière demeurant dite dite présents et consentants, D'autre part D'Etat par nous Achille Domart négociant adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, Qui nous a été publiquement au la Mairie, à la célébration du mariage Dans la journée suivante Après avoir donné lecture aux parties, 1° De leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès des père Des Futurs et Du consentement donné par la mère 3° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt cinq Juin et Deux Juillet dernier et en celle de Walscheid (Alsace Lorraine) les Dimanches Deux et Neuf Juillet mil huit

cent Quatre vingt Deux sous opposition, Toutes les pièces sus-mentionnées Dûment paraphées, Mr Dubois Notaire Des Lieux premiers Des code civil (Titre Des mariage) Sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après Dacte interpellé les futurs époux et les père et mère des Dit future lesquels ont tous Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage, et Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun Deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé, au nom De la Loi, que Jean Pierre Schlosser et Mlle Louise Seiler, sont unis par le mariage. En présence de Michel Osvald, agé de vingt cinq ans, commissionnaire, Demeurant à Aubervilliers, rue Du rivière numéro 5, ami de l'épouse, Martin Hartz, agé de soixante cinq ans, commissionnaire, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 65, ami de l'épouse, Jacob, Welsch, agé de soixante cinq ans, commissionnaire, Demeurant à Aubervilliers, rue des Pantin, numéro 65, oncle de l'épouse, Joseph Welsch, agé de vingt trois ans, Rentier, Demeurant à Aubervilliers, chacun Deux, majeurs, amis des l'épouse, Témoins, qui ont à l'exception Du Témoin Welsch, signé avec les époux et nous, l'époux et les époux et mère ayant déclaré ne le savoir De ce requis, ainsi que le Témoin Welsch, après lecture faite

Schlosser
Osvald
Hartz
Welsch Joseph
Domart
adjt

Les futurs époux ayant déclaré ne reconnaître en vue de la légitimation devant résulter du mariage, Mlle Marion Seiller, née le Vendredi cent mil Deux cent quatre vingt un inscrit le Lendemain sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers comme fils de Louise Seiller et de père non dénommé.

Après lecture faite et remis à Dumont

Schlosser
Osvald
Hartz
Welsch Joseph
Domart
adjt

110

Judas

Louis Gabriel

et

Bourgeois

Marie Adelphine

L'an mil huit cent quatre vingt deux,
le samedi douze Août à onze heures de demie du matin.
Acte de mariage de Louis Gabriel Judas,
agé de vingt cinq ans, vernisseur, né à Saint Denis
(Seine) le trente Mars mil huit cent soixante deux,
domicilié à Aubervilliers rue aux Ruines numéro 62,
et de droit et sous son tuteur à Saint Denis (Seine)
rue des Poulies numéro six, fils mineur de Louis
Désiré Judas et de Adelaïde Marie Mollex,
son épouse, décédés, petit fils dans la ligne paternelle
Des Défunts (dont les noms ne nous sont pas connus)
et dans la ligne maternelle des défunts Michel
Mollex et Marie Madeleine Abel Gilguin
le dit futur époux dument autorisé par délibéra-
tion en date du vingt cinq juillet mil huit cent
quatre vingt deux de son conseil de famille réuni
sous la présidence de Monsieur le juge de paix
de Saint Denis (Seine) Délégué pour assister au
mariage du dit futur le nommé Albert Judas
son père, cultivateur, demeurant à Saint Denis
rue des Poulies numéro 6, D'une part, Et
Marie Adelphine Bourgeois, agée de
seize ans, journalière, née au Pré Saint-Gervais
(Seine) le vingt Août mil huit cent soixante
cinq, domiciliée avec ses père et mère à Auber-
villiers, rue aux Ruines numéro 62, fille mineure
de Louis Alexandre Bourgeois, agé de quara-
cinq ans, journalier, et de Louise Adèle Houé,
son épouse, agée de cinquante sept ans, sans
profession, demeurant ens. dite présente et consen-
tant d'autre part, Dûment assistés pour nous
Achille Domart, négociant, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers cantons et arron-
dissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil qui avant procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties

Cent dix
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère des futurs. 3°. D'une délibération du conseil de famille énoncée ci-dessus, 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches neuf et treize Juillet et en celle de Saint-Denis (Seine) les dimanches trente Juillet dernier et six Août courant, dans lesquelles lesdites pièces sus-mentionnées sont spécifiées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; après avoir interpellé les futurs époux les futures en présence des père et mère de chacun des futurs lesquels tous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur Albert Judas père du futur déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, que lors que dans l'acte de naissance du futur son père y ait été prénommé Louis Désiré, sa mère Adelaïde Marie, dans l'acte de décès de son père Louis Désiré Jean Chrisostome, et dans l'acte de décès de sa mère Marie Adelaïde, il y a bien identité de personnes, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Louis Gabriel Judas et Marie Adelphine Bourgeois sont unis par le mariage. En présence de Albert Judas, âgé de soixante deux ans, charretier, demeurant à Saint-Denis, (Seine) rue des poulies numéro 8, père de l'époux, Paul Judas, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant à Saint-Brice, de la Fromagerie, numéro 27, père de l'épouse, Pierre Gressier, âgé de cinquante ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Riquet, N°. 32, ami de l'épouse, Louis Jerberon, âgé de vingt deux ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, rue des Marais, N°. 56, beau frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, le père et père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis de ce interpellés.

Judas Bourgeois
Judas Judas
Gressier
Bonnard

111

Kreiss

Jacob

et

Sosche

Annette Emilie

1

Dernier

opposant le renvoi ci-dessus.

Kreiss.

Denys

Kremer

Lesne

Vanderspierdt

Ponsart

adj.

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi Douze Août à onze heures et trois Quarts du matin. Acte de mariage de Jacob Kreiss, âgé de vingt cinq ans, maçon, né à Bossancourt (Aube) le sept Septembre mil huit cent cinquante Six, domicilié à Auberevilliers, par ce jour Saint Vitalat numéro V, fils majeur naturel reconnu de Jean Kreiss Disparu, ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Monsieur le Juge de paix de Sendeuvre sur Barse, (Aube) le vingt Deux Octobre mil huit cent quatre vingt deux enregistré et annexé aux présentes, et de Catherine Soiteck son épouse, d'une part; Et Annette Emilie Sosche, âgée de vingt Trois ans, journalière, née à Auberevilliers, le vingt cinq Mai mil huit cent cinquante deux, domiciliée avec sa mère en cette commune, par ce jour Saint Vitalat numéro V, fille majeure de Dominique Soschez décédé et de Marie Catherine Hentzen, son épouse, âgée de cinquante Sept ans, sans profession, domiciliée sus. dite présente et consentante, D'autre part; Devant Nous Achille Ponsart négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberevilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage des parties susdites et avons donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance, 2° de l'acte de notoriété énoncé ci-dessus et de l'acte de décès du père des futures, 3° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, 5° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches Deux et Neuf Juillet et sans opposition; toutes les pièces sus. mentionnées dûment paraphées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futures époux

Sa mère de la future, laquelle nous a déclaré qu'il n'a
été fait de contrat de mariage. La future
épouse est ici présente et consent à ce mariage
Lecture faite des articles du Code civil relatifs
aux devoirs des époux. Il a été produit
l'acte de naissance de la dite future, ce nom de son
père y a été écrit Sosche, sa mère y prénommée
Marie Catherine, et dans l'acte de décès le nom de
son père, Sosch, sa mère prénommée Catherine et
y a bien identité des personnes. Les futurs époux
ayant déclaré reconnaître, en vue de la légitimation
devant résulter de leur mariage, Jean Baptiste
Sosch, né le vingt Deux Septembre mil huit cent
soixante Dix neuf, inscrit le trente du même mois
sur les registres de l'état civil de la commune
d'Aubermesnil aux Erables comme fils de Annette Sosch et
de père non dénommé. Il nous a été demandé une
lecture des actes de naissance, de reconnaissance et de
mariage. Et il a été procédé à cette lecture, par
nous, en présence des futurs époux et de leurs témoins.
Ensuite nous avons déclaré au nom de la loi que Jacob
Theiss et Annette Emilie Sosche étaient unis
par le mariage. En présence de Henri
Denys, âgé de soixante ans, cultivateur, demeurant
à Aubermesnil aux Erables, route de Flandres, numéro
81, beau père des époux, Adolphe Kremer, âgé de
trente quatre ans, charpentier, demeurant à Aubermes-
nil aux Erables, rue des Cités numéro 10, beau-frère de l'épouse,
Francois Losch, âgé de vingt six ans, charretier,
demeurant à Aubermesnil aux Erables rue Solferino numéro 5,
frère de l'épouse, Jean Derveichelet, sans profession,
âgé de trente trois ans, journalier, demeurant à
Aubermesnil aux Erables, par suite Nicolas Marie Desmarets, frère
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse
et ses témoins ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Theiss Henri Wenn Derveichelet

Denys Losch Desmarets
adjt

112

Mariot
Auguste
et
Esnault,
Joséphine Julie

L'An mil huit cent quatre vingt deux,
le samedi douze Août à sept heures du soir.
Acte de mariage de Auguste Mariot,
agé de trente cinq ans, tonnelier, né à Cavers
(Loiret) le vingt Quatre Septembre mil huit
cent Quarante six, domicilié à Auberviller, rue
de Paris numéro 20, fils majeur de Pierre
André Mariot, décédé, et de Victoire Fortespaule,
sa veuve, agée de soixante trois ans, sans profession,
demeurant à Baugency (Loiret) consentant au
mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Bourdon, notaire à Saint-Ay, (Loiret) le neuf
Août mil huit cent quatre vingt deux, enregistré
et légalisé, le dit futur époux veuf en premières
noces de Pauline Mercier, d'une part; Et
Joséphine Julie Esnault, agée de trente
et un ans, couturière, domiciliée à Saint Denis,
(Seine) avenue de Paris numéro 65, née à —
Samballe (Côtes-du-nord) le treize Avril mil
huit cent cinquante et un, fille majeure de —
Julien Auguste Esnault, décédé, et de Anne
Maurice, son épouse, agée de soixante neuf ans,
couturière, demeurant à Soriant (Morbihan), rue
de l'assemblée nationale numéro 10, consentant au
mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Fajon et son collègue notaires à Soriant le —
vingt huit Juillet mil huit cent quatre vingt
deux, enregistré et légalisé d'autre part; Dressé
par nous ~~Herbert Gillon~~, ~~Couturier~~ ~~en exercice~~
adjoint au Maire de la commune d'Auberviller,
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante. Après avoir donné lecture
aux parties, 1°. De leurs actes de naissance; 2°.
De l'acte de décès du père du futur et de celui de
sa première femme; 3°. De l'acte de décès du

Achille Domart
négociant
Appointé de Commissaire
Priseur.

Mariot
Esnault
Ouvrière
Blondy
Domart

Cent-douze

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Lu et signé par Nous, Maire et Officier de l'état civil susdit.

Mariot

Esnault

Ordre

A. Poirier

Blondin

Bonnard

adj.

Le nom de son père a été écrit deux fois, et le second a été rayé nul.

Spécial de la future, 4°. de deux extraits délivrés par la mairie de la future, et par la mairie de la future, 5°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint Denis (Seine) le dimanche dix neuf trois et trente Juillet présents sans opposition, toutes les pièces ci-après mentionnées dument paraphées, 6°. du certificat délivré par le greffier du tribunal civil (statuant en matière de mariage) sur les oppositions à mariage. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après désignés, lecture faite par nous en vertu de l'article cent soixante quatre du code civil, que la loi ne prescrit pas, mais que l'article cent soixante cinq, que la loi prescrit, que dans l'acte de naissance du futur époux, il a été ajouté à Mariot, dans son acte de décès Pierre Ordé Mariot, dans son acte de décès Pierre Ordé Mariot, il y a bien identité de personne, et que dans l'acte de naissance de la future, son père a été prénommé Julien Auguste et dans son acte de décès Julien, il y a bien également identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste Mariot et Joséphine Julie Esnault sont unis par le mariage. En présence de Ordé Joseph Marie, soixante quatre ans, employé, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris, 69, ami de l'époux Auguste Ouvière, âgé de vingt neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers, fils de Désiré, ami de l'épouse, Charles Pépin, âgé de quarante sept ans, employé, demeurant à Saint Denis avenue de Paris N°. 69, beau père de l'épouse, Alexis Blandin, âgé de quarante ans, peintre, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, N°. 4, cousin de l'épouse, témoins, Mariot, Ordé, Ouvière et Blandin ont signé avec les

époux et nous, Le Tonnerre Pépin ayant déclaré ne le
savoir De ce requis après lecture

Mariot
Arnault
Andre
Blondy
Bonnat
vdl

1/3

Fleury
François Marin
et
Arnoux
Marie Victoire.

L'An mil huit cent Quatre vingt deux, le
samedi dix neuf Août à onze heures Du matin Acte
de mariage de François Marin Fleury,
agé de vingt sept ans, cordonnier, né à Couches,
(Manche) le vingt neuf Mars mil huit cent cinqu-
ante cinq, domicilié à Aubervilliers rue Du port n°
14, fils majeur de Félix Fleury, agé De cinquante
sept ans, couvreur, et de Eugénie Mestay, son
épouse, agée de Quarante neuf ans, sans profession,
demeurant Ensemble à St Ouet, commune De Couches
(Manche) consentants au mariage aux termes D'un
acte reçu par Maître Le Rigot notaire à Mortain
(Manche) le vingt juillet mil huit cent Quatre vingt
Deux, enregistré et légalisé Dûment signé; Et
Marie Victoire Arnoux, agée de vingt sept
ans, couturière, née à Romagny (Manche) le Trente
Avril mil huit cent cinquante cinq, Domicilié à
Aubervilliers, rue Du port numéro 14 et avant à
Villechien (Manche) fille majeure De Victor
François Arnoux agé de cinquante deux ans, cult-
ivateur et de Marie Victoire Jeanne Jehan, son
épouse, agée de cinquante trois ans, cultivatrice, Demeu-
rant ensemble à la Basseliére commune du dit
Villechien consentants au mariage aux termes D'un
acte reçu par Maître Le Rigot notaire à Mortain

(Manche) le vingt trois Juillet mil huit cent Quatre vingt Deux enregistré et légalisé. D'autre part, Dressé par nous Achille Bonnaut, négociant, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers cantons et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. des consentements donnés par les père et mère des futurs et par les père et mère de ces futures, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de la commune de Villecresnes (Manche) les Dimanches Trente Juillet dernier et six Août courant étant affiches, lecture des pièces susmentionnées faite par nous, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que François Marie Fleury et Marie Victoire Anfray sont unis par le mariage. En présence de Achille Charlot, agé de vingt six ans, employé demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro 8, ami de l'époux, Auguste Arrière, agé de vingt neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers place d'armes, ami de l'époux, François Clément Groux, agé de trente cinq ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N°. 18, ami de l'épouse, Marcel Rimbault, agé de trente huit ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier numéro 18, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Fleury Anfray Groux

Rimbault

Charlot A. Arrière

Bonnaut

111

Degrave

Ernest Louis

et

Marin

Julie Amandine Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi dix neuf Août à onze heures et une quarte matin. Acte de mariage de Ernest Louis Degrave, agé de vingt dix ans, cultivateur, né à Aubervilliers le quinze janvier mil huit cent cinquante six, domicilié avec son père en cette commune rue du midi numéro quatre, fils majeur de Charles Arsène Degrave, agé de cinquante et un ans, cultivateur, même Demeure, présent et consentant et de Louise Angelina Chéron, son épouse, D'une part. Et Julie Amandine Eugénie Marin, agée de Dix huit ans, cultivatrice, née à Aubervilliers le trois Mai mil huit cent soixante quatre, domiciliée avec ses père et mère en cette commune rue aux Reines numéro Ho, fille mineure de Etienne Jean Baptiste Marin, agé de cinquante trois ans, cultivateur, et de Laurence Eugénie Robequin, son épouse, agée de cinquante et un ans, cultivatrice, même Demeure présente et consentante, D'autre part. Et Nous Achille Bomard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage des parties sus nommées après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la mère des futurs, 3° d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé, 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches trente Juillet dernier et six Août présent mois, sans opposition toutes les pièces sus-mentionnées devant demeurer annexées, 5° du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) aux droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père du futur et père et mère de la future lesquels nous ont déclaré

Cent-quatorze

qu'il a été fait un contrat de mariage entre
eux, Maître Saintfille notaire à Auber-
villiers, le Dix sept Août mil huit cent
vingt Deux, qui leur a délivré certificat à leur premier D.-
D'eux avaient demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, il leur a
leur avons prononcé, au nom de la loi, que Ernest Louis
Degrave, et Julie Amandine Eugénie Ma-
rin sont unis par le mariage En présence de
Jean Baptiste Degrave, âgé de soixante ans,
cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue du Moulin
numéro trente Deux, oncle du Epoux, Ernest
Chéron, âgé de Quarante huit ans, cultivateur, demeu-
rant à Aubervilliers, rue du Fort, numéro Six,
oncle des Epoux, Jules Marin, âgé de vingt
huit ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue
aux Reines numéro 40 frère des Epoux, Charles
Mézière, âgé de cinquante et une ans, propriétaire,
demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines numéro
44, cousin des Epoux, témoins, qui ont signé
avec les époux, les père des Epoux, les père et
mère de l'Epoux et nous, le tout après lecture
faite.

Degrave
Marin
Chéron
Marin
Robequin
Degrave
Mézière
Bonnard
adjt

11
Martin
Louis Célestin
et
Boucher
Constance

L'An mil Huit cent Quatre vingt Dix le samedi dix neuf Août à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Célestin Martin, agé de trente six ans, boulanger, domicilié à Auberviliers, rue des Pantin numéro 88, né à La Villette (Seine) le vingt six février mil Huit cent Quarante deux fils majeur des défunts Louis Antoine Martin, et Elisa Angélique Meunier son épouse, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Jean-Martin et Claudine Morat et dans la ligne maternelle des défunts Laurent Ambroise Meunier et Marie Thérèse Félicité Petit, le dit futur Martin précédant comme libre dans ses droits et actions D'une part; Et Constance Boucher, agée de quarante sept ans, sans profession domiciliée à Auberviliers, rue des Pantin numéro 88, née à Saint-Germain de la Coudre (Sarthe) le vingt huit juillet mil Huit cent trente cinq, fille majeure des défunts Jean Boucher et Louise Gaineau, son épouse, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Pierre Boucher et Anne Bourbourd, et dans la ligne maternelle des défunts Louis Gaineau et Louise Chaigneau, la dite future épouse veuve en premières noces de Nicolas Auguste Balny, précédant comme libre dans ses droits et actions. D'autre part; Et Nous Adolphe Bonnet, Suppléant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance, 2° des actes de décès des père et mère des futurs, 3° des actes de div. des père et mère de la future et de celui des trois premiers mariés, 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix et treize Août courant

dont opposition ; toutes les pièces ont été mentionnées, cotées et paraphées par Nous, dont acte, sur quoi Nous, Officier de l'état civil susdit, avons donné lecture aux futurs époux des articles 212 du Code civil (Titre du Mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels Nous ont déclaré qu'il n'y avait pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ont après déclaré vouloir contracter mariage suivant les dispositions de la loi du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance de la future, il y ait été prénommé Jean dans un acte de décès Jean Jacques Michel, le nom de sa mère écrit Gaineau et dans un acte de décès Gainneau il y a bien identité de personnes. Les futurs époux déclarent vouloir contracter mariage suivant les dispositions de la loi du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date des décès et le lieu du dernier domicile des leurs aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite mutuellement avec serment par les quatre témoins des présents actes, lesquels affirment que, quoique ils connaissent les futurs époux ils ignorent la date des décès des leurs aïeuls maternels et leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux marié et pour femme, et chacun d'eux a séparément répondu affirmativement et séparément à haute voix. Nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Célestin Martin et Constance Boucher sont unis par le mariage. En présence de Jean Jacques Martin, âgé de quatre vingt deux ans, propriétaire, demeurant à Bondy (Seine) rue Saint Médéric N° 32, aïeul de l'époux, Antoine Martin, âgé de quarante et un ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue des Pantins numéro 55, frère de l'époux, Jean Lépreux, âgé de soixante trois ans, propriétaire, demeurant à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers 55 — ami de l'épouse, Eugène Seguillon, âgé de trente huit ans, marchand de chaussures, demeurant à Paris, rue de Flandre N° 121, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Martin Constance Boucher Martin Seguillon

Martin Lépreux Bernard

116
Hammer
Sebastien
et
Baumann
Elisabeth.

L'An mil huit cent Quatre vingt deux,
le samedi Dix mai Onze heures et trois
Quarts du matin, Acte de mariage de
Sébastien Hammer, agé de trente deux
ans, journalier, né à Volkersweiller, arrondisse-
ment de Landau (royaume de Bavière) le vingt
cinq Juin mil huit cent cinquante, Domicilié à
Aubervilliers, rue Charron numéro cinq, fils majeur
de Théobald Hammer et de Anne Marie
Beckmann, le dit future époux ayet Comparu
Lui agé de plus de vingt cinq ans, se trouve
d'après les lois en vigueur Dans l'Empire d'Alle-
magne Dispensé Du consentement de ses père et
mère, et est libre De tous ses droits et actions
D'une part, Et Elisabeth Baumann,
agée de vingt quatre ans, journalière, née à
Woerth (Bavière) le six Mars mil huit cent
cinquante huit, Domiciliée à Aubervilliers rue
Charron numéro cinq, fille majeure de Martin
Baumann et de Christine Hitzelberger, ses
époux, tous deux décédés, la future épouse étant-
aussi Comparu et agée de Vingt quatre ans, se
trouve comme il a été dit plus les futurs dispensés
des productions des actes de décès de ses père et mère
et est libre De tous ses droits et actions D'autre
part, Dressé par nous Achille Dumont,
négociant, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers canton de Pantin Département de
Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation
les fonctions d'officier de l'état civil qui nous-
avons procédé publiquement en la Mairie à la célé-
bration du mariage dans la forme suivante. Après
avoir donné lecture aux parties, 1° des Actes-
actes de naissance, 2° d'un bulletin de naissance
dont il sera ci-après parlé, 3° des actes de publi-
cations faites en cette Mairie les Dimanches six
et treize Août présent mois sans opposition.

Cent-seize

Toutes les fuites ont été remplies dûment
observées. M. Le Chapitre VI Du Titre Cinq
premier Du code civil (Titre Du mariage) sur les Droits
et Devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux
ayant déclaré reconnaître un enfant de leur légitimation
pouvant résulter de leur mariage Catherine Hammer,
né le vingt Avril mil huit cent quatre vingt deux, inscrite
le lendemain sur les registres de l'état civil de la commune
d'Aubervilliers, comme fille de Sébastien Hammer et
de Elisa Baumann. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme
et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la
loi, que Sébastien Hammer et Elisabeth Baumann,
sont unis par le mariage. En présence de Jacob
Baumann, âgé de vingt neuf ans, ramoneur, demeurant
à Aubervilliers, passage Saint Nicolas Numéro 18,
ami de l'épouse, Jacob Schnell, âgé de trente quatre
ans, ramoneur, demeurant à Aubervilliers passage Saint
Numéro 24, ami de l'époux, Jacob Hammer, âgé de
Quarante trois ans, carrossier, demeurant à Paris rue
de Lourcine numéro 59, ami de l'épouse, François
Joiny, âgé de Trente et un ans, maçon, demeurant
à Aubervilliers, rue Charron numéro 5, ami de l'épouse
Sommés, qui ont signé avec les époux et nous, après
lecture.

Hamma Baumann Hammer

Schnell

Joiny Hammer

Duncan
adjt

117

Moroy

Pierre Eugène

et

Christiny

Suzanne

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le samedi dix neuf Août à midi. Acte de mariage de Pierre Eugène Moroy, âgé de quarante quatre ans, journalier, né à Versailles, (Seine et Oise) le trente Décembre mil huit cent trente sept, domicilié à Aubervilliers, passage Dumas numéro Quatre, fils majeur des Défunts Jean Pierre Hilaire Moroy et Françoise Pauline Virginie Regnier, sans profession, petit fils Dans la ligne paternelle (les noms ne nous sont pas connus) et Dans la ligne maternelle Des Défunts Nicolas François Regnier et Marie Julie Virginie Barrat, le dit futur époux procédant comme libre Dans ses Droits et actions, D'une part; Et Suzanne Christiny, âgée de trente deux ans, journalière, née à Vaudreching (Moselle) le cinq Août mil huit cent quarante cinq, Domiciliée à Aubervilliers, passage Dumas numéro Quatre, fille majeure Des défunts Antoine Christiny et Barbe Heitz, sans profession, petite fille Dans la ligne paternelle De Défunte Marie Christiny et Dans la ligne maternelle Des Défunts Jean Heitz et Elisabeth Masson, la dite future épouse procédant comme libre Dans ses Droits et actions D'autre part; Dressé par Jean Achille Dumas, négociant, adjoint au Maire De la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'état civil Qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration Du mariage Dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes De naissance; 2° Des actes De Décès Des père et mère Du futur et De ceux Des père et mère De la future; 3° Des actes De publications faites en cette Mairie les dimanches dix et treize Août présent mois, sans opposition, toutes les pièces ayant prescrites Dûment paraphées; 4° Du chapitre six Du titre premier Du code civil Titre Du mariage

leurs Droits respectifs Des époux, Nous avons interpellé les futurs époux lesquels nous ont Déclaré Qu'il n'a point été fait Du contrat De Mariage Les futurs époux Devant nous avec Serment Du notre De l'avis Du conseil D'état Des Quatre Décembre mil Treize qui les ignorent, Ma Date Du Décès et Du lieu Du Dernier Domicile De leurs aïeuls et aïeules Dans les Deux Lignes, Déclaration faite aussi avec Serment par les Témoins ci après Désignés lesquels affirment Que Quoi Qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent la Date Du Décès de leurs aïeuls et aïeules et le lieu de leur Dernier Domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre Pour époux Mari et Femme, et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément à haute voix, Nous avons prononcé au Nom De la Loi, que Pierre Eugène Moray et Suzanne Christiny sont unis par le Mariage En présence de Victor Depret, âgé de quarante trois ans, charpentier, Demeurant à Paris (Seine) rue D'avoust numéro 3, ami de l'époux, Claude Desfourneaux âgé de trente neuf ans, charron, Demeurant à Paris rue De Hautes, numéro 10, ami de l'épouse, Henri Cordel, âgé de trente six ans, couvreur, Demeurant à Aubervilliers, rue Du Dernier Numéro SN, cousin de l'épouse, Joseph Louis Haxaire, âgé de trente ans, peintre Demeurant à Aubervilliers, rue Solférino 5, ami de l'époux, Témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, l'époux ayant Déclaré ne le savoir De ce requis après lecture,

Moray Depret Desfourneaux

Haxaire Caure

Donnart

adj

116

Bedet, Henri

et

Cornu

Sénie Adelaïde

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi vingt six Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Bédet, agé de vingt Trois ans, mécanicien, né à Saint-Dizier (Haute Marne) le seize Juin mil huit cent cinquante neuf, domicilié de fait à Aubervilliers, rue de la Hâie Coq, numéro six, et de droit chez ses père et mère à Saint Dizier, Haute Marne, fils majeur de Feu Eugène Bedet, ajusteur, et de Marie Alexandrine Bouchon son épouse, sans profession, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Feu Louis Joseph Bedet, serrurier, décédé, et de Rosalie Horiat son épouse, agée de soixante dix neuf ans, sans profession, domiciliée au dit Saint Dizier, consentant au mariage aux présentes d'une acte reçu par Maître Lotte, notaire à Saint Dizier, le vingt et un Août mil huit cent Quatre vingt Deux, enregistré et légalisé, et dans la ligne maternelle de Défunts Nicolas Bouchon jardinier, et Marie Madeleine Curel, sans profession; D'une part; Et Sénie Adelaïde Cornu, agée de dix huit ans, sans profession, née à Antoing, arrondissement de Tournai, province de Hainaut (Belgique) le vingt cinq Juin mil huit cent soixante Quatre, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers rue de la Hâie Coq, numéro six, fille mineure de Benjamin François Cornu, agé de Quarante ans, marchand de vins, et de Adelaïde Joseph Pervaille, son épouse, sans profession, demeurant aux dits, présents et consentants au mariage; D'autre part. Dlesse sont venus Achille Dumont, négociant, agé de Quinze ans Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui auront procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture au

Cent dix huit

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50C SEINE

Parties; 1°. De leurs actes de naissance,
2°. Des actes de décès des père et mère, de
l'aïeul paternel, et des aïeuls maternels des futurs;
3°. Du consentement donné par l'aïeule paternelle des futurs;
4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en
celle de Saint Dizier (Haute Marne) les dimanches
vingt trois et trente Juillet dernier sans opposition; Toutes
les pièces ci-dessus énoncées dument paraphées, 5°. Du certificat
délivré par Mr le Maire civil de cette Mairie, Du mariage
entre les Parties et Droits respectifs des époux; Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après
désignés déclarent avec serment en vertu de la loi du conseil
d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à
tort et par erreur, ci, dans l'acte de décès de la mère de
futur elle a été nommée Bourchon au lieu de
Bouchon et pour père prénommé Eugène au lieu de Pierre
Eugène leur véritable nom et prénoms, Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu de
affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom de la loi, que Henri Bedek, et
Léonie Adelaïde Corne sont unis par le mariage
En présence de Ferdinand Bouchon, agé de quara-
nte quatre ans, mécanicien demeurant à Saint Dizier
Haute Marne oncle de l'épouse, Leandre Demeyer
agé de trente six ans, vannier, demeurant à Paris,
rue de Flandre numéro 21, ami de l'époux, Jean
Baptiste Allier, agé de quarante ans, charpentier, dem-
eurant à Paris, rue Curial, numéro 11, ami de l'épouse,
Pierre Hetzmann, agé de vingt deux ans, employé, demeu-
rant à Paris, rue Riquet numéro 5, ami de l'époux,
Témoins qui ont signé avec les époux, les père de l'époux
et nous, les mère des époux ayant déclaré ne le savoir
de ce requis, après lecture.

Corne. Henri Bedek

Corne Bouchon

Bouchon Hetzmann Demeyer

119
Seriche Claude
et
Page, Marie Josephine

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le samedi vingt six Août à onze heures et une quart du matin. Acte de mariage de Claude Seriche, agé de trente trois ans, journaliste, né à Chatillon-sur-Seine (Cote d'or) le vingt sept Avril mil huit cent quarante neuf, Domicilié à Paris rue de Flandre numéro 162, fils majeur de Claude Seriche, agés de soixante cinq ans, Vigneron Demeurant à Provins (Seine et Marne) consentant au Mariage aux termes d'un acte reçus par Maitre Chapron et son collègue notaire au Dit Provins le Dix sept Août présent mois, enregistré et légalisé et de Marie Poupée, sans profession, Décédée, D'une part. Et Marie Joséphine Page, agée de vingt Quatre ans, couturière, née à Batignant (Doubs) le vingt et un Avril mil huit cent cinquante huit, Domiciliée avec son père à Auberviliers, rue des Cités numéro 19, fille majeure reconnue de Claude Eugène Page, agé de Quarante six ans, Tailleur de pierre, présent et consentant au mariage et de Julie Marchand-Maillot, sans profession, Décédée; D'autre part. D'Abbé par nous Achille Comart négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont Dévolu publiquement dans la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la mère des futurs et du consentement donné par son père, 3° de l'acte de reconnaissance des père et mère de la future et de l'acte de décès de sa mère, 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dix neuvième arrondissement de Paris, les Dimanches six et Treize Août courant sans opposition; toutes les pièces sus-

Jean Etienne Durand, Separateur, 5e. Du Chapitre six Du Livre premier Du Code civil (Titre Du Mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux, Après avoir entendu Les Futurs époux et Les Père et Mère Des Futurs Conjoints Nous avons Déclaré Qu'il n'a point été fait De contrat De Mariage, Les Futurs époux et les Témoins ci après Désignés Déclarent avec serment en vertu Des Lois Du conseil D'état Du Trente Mars mil huit cent Sept, que, Sinon que Dans l'acte De naissance Des Futurs Son nom ait été prénommée Marie et Dans son acte De décès Marie Anne il y a Sans Doute Des personnes Nous avons Demandé aux Futurs époux s'ils veulent Se prendre Pour époux Marié et Jeune femme, et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément à haute Voix, Dont avons prononcé, au nom De la Loi, que Claude Seriche et Marie Josephine Page Sont unis par le Mariage, Et Lecture de Présence de Toute Dubreuilh, âgé de Quarante Huit ans, Jardinier Demeurant à Aubervilliers, Chemin des Fillettes, ami De l'époux, Louis Dudoux, âgé de Quarante Quatre ans, Jardinier, Demeurant à Aubervilliers, Chemin des Fillettes, ami de l'époux, Adolphe Masson, âgé de Soixante Deux ans, Propriétaire, Demeurant à Aubervilliers, Chemin de l'Union, numéro Deux, ami de l'épouse, Joseph François, âgé De cinquante Deux ans, Vacataire, Demeurant à Aubervilliers Chemin de l'union numéro Deux, ami de l'épouse, Témoins, Qui ont Signé avec les époux, Le Père de l'épouse et Nous, après Lecture.

Seriche Page

de Dudoux Page Dudoux

Masson François

Bonnard
Maire

120

Kempf, Martin

et

Seiverth Anne Marie

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le vendredi vingt six Août à onze heures et demie Du matin
Acte de mariage de Martin Kempf
agé de vingt Sept ans, journalier, né à Ebersheim
canton de Kandel, (royaume de Bavière) le dix neu
Décembre mil Huit cent cinquante quatre, Domicilié à
Aubervilliers, passage Saint Nicolas numéro treize
fils majeur de François Kempf, agé De cinquante
cinq ans, musicien, et de Catherine Trier
son épouse, agée de cinquante trois ans, tous Deux
demeurant ensemble à Wörth (Bavière) consentant
au mariage aux termes D'une acte reçu par Maître
Jund, notaire à Kandel (Bavière) le quinze Juin
mil Huit cent Quatre vingt Deux, enregistré et
légalisé, D'une part, Et Anne Marie Seiver
agée de trente Sept ans, lingère, née à Pilstroff
(Moselle) le Quinze Août mil Huit cent Quarante
cinq, Domiciliée à Aubervilliers passage Saint Nicolas
numéro 13, fille majeure de Nicolas Seiverth agé
De soixante Quinze ans, rentier, Demeurant avec
Rainey (Seine) présent et consentant au mariage
et De Anne Mathis, son épouse sans profession
Décédée, D'autre part; Dlabbé Jean Louis
Achille Domart, officiant, adjoint au Maire de la
commune D'Aubervilliers canton de Pantin Arrondissement
De Saint Denis (Seine) remplissant Jean Délégation
Dans les fonctions D'officier de l'état civil qui a
procédé publiquement Dans la Mairie à la célébration
Du mariage Dans la forme suivante, Après
avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes
De naissance, 2°. Du consentement donné par les père
et mère Des futurs; 3°. De l'acte De Décès De la mère
Dela future et De celui De son premier mari, 4°. Des
actes De publications faites en cette Mairie et en
~~elle~~ les Dimanches onze et Dix Huit Juin mil
Huit cent Quatre vingt Deux, Dans aucune
Toutes les pièces ses mentionnées Dûment paraphées
5°. Du chapitre six Du titre premier Du code

Cent vingt

civil (Titre Du mariage) Sur les Droits
et Droits respectifs Des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et les
Dre Sur la future laquelle nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait De contrat De mariage. Les futurs
époux et les Témoins ci après nommés Declarant sous
Serment Que vertu de l'Avis Du conseil D'état Du trente
Mars mil huit Cent huit, que c'est à tort et par
erreur qu'il Dans le consentement Donné par les Père,
et mère Du futur le nom De Van Sneerait a été écrit
Fried au lieu De Frier son véritable nom, —
Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient
se prendre pour mari et pour femme, et chacun D'eux
ayant répondu affirmativement et Séparément, à
Haute voix, nous avons prononcé, au nom De la loi,
que Martin Kempf et Anne Marie
Seiverth sont unis par le mariage, En présen-
ce De Joseph Weschler, agé De Trente quatre ans,
journalier, Demeurant à Aubervilliers, grande rue Saint
Nicolas numéro 6, cousin De l'épouse, Joseph Baumann,
agé De Quarante ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers,
grande rue Saint Nicolas numéro 20, cousin De l'épouse,
Mathias Biewer, agé De Quarante Six ans,
Cafetier, Demeurant à Aubervilliers, rue Solferino
numéro 67, beau frère De l'épouse, Antoine Mérie,
agé De Trente Sept ans, Sénateur, Demeurant à
Paris, rue Delambre, 76, 12, ami De l'époux. Témoins
Qui ont signé avec les époux, le père De l'épouse et nous,
après lecture.

Kempf Jeiverth

Seiverth Wëssler Biewer

Baumann Frier

Domart

121

Schmitt

Etienne Morand

et

Haas Caroline

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le vingt dix Août à midi, Acte de mariage de Etienne Morand Schmitt, agé de vingt quatre ans, manœuvre, né à Steinbach (Haut Rhin) le Deux Août mil Huit cent cinquante Huit, domicilié à Aubervilliers rue Solferino numéro 32, fils majeur de Rubert Séraphin Schmitt agé de cinquante ans, forgeron demeurant à Pantin (Seine) route d'Aubervilliers numéro 71, et de Justine Sey, son épouse, agée de Quarante et un ans, sans profession Domiciliée à Steinbach (Alsace Lorraine) le père seul présent et ce au mariage de son fils, la mère consultée ayant donné son consentement au dit mariage, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par Monsieur le Maire de Steinbach (Alsace Lorraine) en Date du onze Juin Dernier demeuré annexé aux présentes, Et Caroline Haas, agée de vingt Ans, sans profession, née à Rixheim (Haut Rhin) le vingt Deux Août mil Huit cent soixante Deux, Domiciliée à Pantin (Seine) route d'Aubervilliers numéro 71, et avant à Paris, (VIIIe Arrondissement) rue Piat numéro 13, fille mineure de Séraphin Haas, journalier, et de Marie Anne Kübler, son épouse, sans profession, tous Deux décédés, présente fille dans la ligne paternelle des défunts Charles Haas, journalier et Caroline Metzger, et dans la ligne maternelle des défunts Jean Kübler et (le nom de sa mère est par ce fait) la dite future épouse dûment autorisée par délibération, en Date du vingt Trois Mai mil Huit cent quatre vingt Deux, de son conseil de famille réuni sous la présidence de Monsieur le juge de paix de Ste. Suzanne, (Alsace Lorraine) par autre part, Dressé par nous Achille Bonard, négociant adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la

assignés quatre mots rayés nuls

Etienne Schmitt

Schmitt Haas

Pretet

Lerroix

Kubler

Kubler

Bonard
adjt

célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de mariage des père et mère de la future contractant sa légitimation; 3°. d'un certificat délivré par Monsieur le Maire de Steinbach; 4°. des actes de décès des père et mère de la future; 5°. de l'expédition du conseil de famille de la dite future; 6°. des actes des publications faites en cette mairie, en celle de Pantin (Seine) et en celle du vingt-unième arrondissement de Paris les dimanches treize et vingt août présent mois sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées, 7°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'avaient été fait de contrat de mariage. La future épouse déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment par les témoins ci après nommés, lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Etienne Morand Schmitt et Caroline Haas sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Chrétien, âgé de quarante quatre ans, garçon de magasin, demeurant à Paris rue des Amidonniers N°. 5, cousin de l'épouse, Félix Lacroix, âgé de soixante cinq ans, journalier, demeurant à Paris, rue Montmorant, numéro 66, ami de l'époux, Jules Kubler âgé de vingt et un ans, graveur lithographe, demeurant à Paris, passage Feuillet, numéro 4, voisin de l'épouse, Aloyse Kubler, âgé de quarante ans, propriétaire, demeurant à Paris, rues des Mignottes,

Numéro trente Sept, ouclo de l'épouse, Temoins
Qui ont Signé avec les époux, Et père de
l'Epouse et Nous, Le Tout après Lecture
faite.

Etienne Schmitt

Schmitt Haas

Schelien Lacroix

Rubler Kubler

Bonnet

Adjt

122

Botty, Edouard Jules

&

Vatiau Julie

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le
Samedi vingt Six Juin Onze à cinq heures du soir.
Acte de mariage de Edouard Jules. Botty
agé de trente et un ans, journalier, né à Maubert
(Ardennes) le huit Juin mil huit cent cinquante,
Domicilié à Auberuilliers, passage des Hauts Berthe
Numéro 23, fils majeur de David. Botty, maitre
Garçon aceu à batteurs Décédé, et de Aurore Morand
sa veuve, agée de cinquante huit ans, sans profession,
Demeurant à Paris, rue des Coulets numéro 119, (onzième
arrondissement) présente et consentante au mariage
D'une part; Et Julie Vatiau, agée de
trente ans, journalière, née à Ste Villette (Seine) le
trois Mai mil huit cent cinquante et une, Domiciliée
avec ses père et mère à Auberuilliers, passage des hauts
Berthois, numéro 23, fille majeure de Louis Vatiau,
agé de soixante douze ans, sans profession, et de
Julie Adèle Blondiau, sans profession, agée de soix-
ante et onze ans, sans profession présents et consentant
au mariage D'autre part; Dressé par nous
Achille Comard, négociant, adjoint au Maire
de la commune d'Auberuilliers, canton de Pantin arron-
dissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonc-

Cent-vingt-deux

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Délégation des fonctions d'officier de l'état civil qui aura procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. de l'acte de décès du précédent mari, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie le Dimanche vingt-six Mars et Deux Avril dernier dans l'intervalle, toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurées annexées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) ainsi conçu et intitulé des qualités des époux, après avoir interpellé les futurs époux ses mère du futur et les père et mère de la future lesquels tous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarant avec serment dans cet acte de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que rien que dans l'acte de naissance du dit futur sa mère y ait été nommée et prénommée Aurore Morand et dans l'acte de décès Marie Madeleine Aurore Morand, il y a rien identité de personnes.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux a séparément répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Edouard Jules Bothy et Julie Watiau sont unis par le mariage. En présence de Achille Charlot, âgé de vingt-six ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris numéro 1, ami de l'époux, Auguste Ozrière, âgé de vingt-neuf ans, employé demeurant à Aubervilliers place d'armes, ami de l'épouse, Désiré Boucher, âgé de trente huit ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N°. 18, ami de l'épouse, Henri Carpentier, âgé de soixante deux ans, médecin, demeurant à Aubervilliers passage haut-Bertheau, N°. 23, ami de l'époux, témoins, Messieurs Charlot, Ozrière et Carpentier ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, le père et mère de l'épouse et le témoin Boucher ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Bothy Watiau Morand A. Ozrière

Charlot Boucher Carpentier

Deux, &
soir.

Bothy

Berthe
eautre
Morand
Watiau,
de
Julie
Bertheau
de soix.

Témoin,
Spère
Lecture

De son père
approuvé l'écriture ci-
dessus ayant été paraphé
ne varietur. Bothy

Watiau

Morand

Charlot

Ozrière

Boucher

Carpentier
père

123

Angebaud

Joseph Emile

et

Dupuis

Angelina.

L'An mil Sept cent Quatre vingt Deux, le Lundi vingt Sept Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Emile Angebaud, agé de vingt cinq ans, tourneur, né à la Chevrolière, canton de Saint-Philbert de Grand-lieu (Loire inférieure) le Dix sept juillet mil Sept cent cinquante sept, domicilié à Auberv. illiers, rue de Paris, fils majeur de Blaise Pierre Aimé Angebaud, agé de cinquante Sept ans, cultivateur, et de Jeanne Céleste Marie Devin, sans profession, agée de cinquante Quatre ans, cultivateurs, demeurant ensemble à Savenières (Loire inférieure) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Renaudet notaire à Portau ~~portain~~ (Loire Inférieure) le vingt Deux Août mil Sept cent Quatre vingt Deux, enregistré et légalisé, D'une part, Et Angelina Dupuis, agée de Dix Sept ans, sans profession, née à Clichy, (Seine) le Quinze Avril mil Sept cent soixante Quatre, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Paris numéro cinq, fille mineure de Jacques Dupuis, agé de cinquante sept ans, restaurateur, et de Marie Anne Mai. ret sans profession, agée de cinquante Quatre ans, sans profession, présents et consentant au mariage D'autre part, Dressé par nous Hubert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, Avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes de naissance, 2°. du consentement donné par les père et mère des futurs; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches treize et vingt Août courant sans opposition; toutes les pièces dues mentionnées dument paraphées; 4°. du chapitre VI

Cent-vingt-trois

Numéro 136,

approuvé le renvoi et dix-huit mots rayés nuls.

Angebaud

Dupuis

Maibret

Renaudin

Jardin

Bertrand

Marin

Delaunay
adj.

Des Sieur Joseph Emile Angebaud Employé Des Douanes et Dame Angelina Dupuis Sans Profession Sur les Droits et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les Futurs époux, et les père et mère de la Future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux Futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Emile Angebaud et Angelina Dupuis sont unis par le mariage. En présence des Sieurs Renaudin, âgé de Trente Huit Ans, cordonnier, demeurant à Rubemilliers rue de Mautier numéro 26, ami des époux, Jeanneau Jardin, âgé de cinquante deux ans, marchand de vins, demeurant à Rubemilliers, rue Chanoux, numéro 4, ami des époux, Jean Marin âgé de cinquante six ans, Jardinier, demeurant à Paris, boulevard de la Villette, ami de l'épouse, Henri Bertrand, âgé de Quarante Huit Ans, employé, demeurant à Rubemilliers, rue de la Couldreuve, ami des époux, Jérémie Delaunay, âgé de Trente Deux ans, Employé aux Douanes, demeurant à Rubemilliers, rue de la Couldreuve, ami des époux, lesquels ont signé avec les époux, les père et mère des époux, et nous, après lecture faite.

Angebaud

Dupuis

Renaudin

Maibret

Jardin

Bertrand

Marin

Delaunay
adj.

N° 124

Dauxer, Albert

et

Moussier

Louise.

L'An mil Sept cent Soixante vingt Deux, le Samedi Deux Septembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Albert Dauxer âgé de vingt Cinq ans, journalier, né à Trilport (Seine et Marne) le Dix neuf Décembre mil Sept cent cinquante Six, Domicilié à Aubervilliers, rue du Moutier numéro 55, fils majeur de Alexis Dauxer, cultivateur de Long, et de Adèle Marie Malabre, son épouse, sans profession, tous Deux Décédés, petit fils Dans la ligne paternelle des Défunts Théodore Dauxer et Victoire Prenillet et Dans la ligne maternelle des Défunts Pierre Louis Malabre, et Marie Thérèse Duclos, le dit futur époux présent et consentant libre Dans ses droits et actions, D'une part, Et Louise Moussier âgée de vingt Deux ans, journalière née à Meaux (Seine et Marne) le Dix Sept Mai mil Sept cent cinquante Trois, Domiciliée à Aubervilliers, rue du Moutier numéro 55, fille majeure de Joseph Moussier, Tonnelier, et de Thérèse Julie Marland son épouse, sans profession, tous Deux Décédés, petite fille Dans la ligne paternelle des Défunts François Moussier, et Marie Josephine Goudot, et Dans la ligne maternelle des Défunts Jean Marland, et Adelaïde Vieudegarde, la dite future épouse présente et consentant libre Dans ses droits et actions, D'autre part, Ouverte pour nous Achille Vonard, Fonctionnaire susdit, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage Dans la forme suivante, après avoir donné lecture Des actes Des trois parties, 1° De leurs actes de naissance, 2° Des actes Des Décès de leurs père et mère, 3° D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches treize et vingt Août dernier

Cent-vingt-huit

Saut opposition, toutes les pièces susdatées, enregistrées, &c. Du chapitre Ier du Livre premier du code civil (titre du mariage) dans les termes et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels ont déclaré qu'il n'y avait point été fait de contrat de mariage, les futurs époux ont déclaré vouloir se prendre pour époux suivant la loi du conseil d'état du trente ventôse mil huit cent trois, dont lecture leur a été faite. Nous avons ensuite déclaré que, suivant les actes de naissance qui nous ont été représentés, Adelaïde Julie et Paul son acte de décès Henriette Rose, n'ont point contracté de mariage. Les futurs époux déclarant avoir vingt-un ans accomplis, ont été dispensés de l'acte respectueux, sur la représentation qu'ils ont faite de l'acte de décès de leur père commun, décédé le vingt-quatre thermidor an treize. Après lecture faite de la date du décès et du lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment, par les témoins ci-après désignés, lesquels affirment, chacun, qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent la date du décès de leurs aïeuls et aïeules et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage Augustine Mousnier, née le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-quinze, inscrite le cinq du mois sur les registres de l'état civil du dixième arrondissement de Paris, comme fille de Louise Mousnier et de père inconnu; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux l'un et l'autre, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Albert Eugène Louise Mousnier, tout mis par le mariage. En présence de Julien Marland, âgé de quarante-trois ans, manœuvrier, demeurant à Paris, rue de la Coulonnière, numéro 12, oncle des époux; Nicolas Humbert, âgé de trente-huit ans, manœuvrier, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier, numéro 55, cousin des époux; Etienne ~~Etienne~~ Bellon, ~~âgé de quarante-cinq ans~~,

Charles Diebold, âgé de vingt-cinq ans, Peintre, demeurant à Asnières, rue du Moutier numéro 36,

approuvé le renvoi et Deux lus et Dix mots rayés nuls.

Dausès

Marland

J. Humbert

Diebold

Marland

Donnart

adt

---

marchand de vins, demeurant à Paris, faubourg de Ménilmontant, ami de l'épouse, Alexandre Marland âgé de vingt-sept ans, manœuvrier, demeurant à Asnières, rues aux Reines numéro 52, contrôle de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le pouvoir de ce requis après lecture.

Dausès Marland

J. Humbert Marland

Diebold

Donnart

adt

L'An mil huit cent quatre vingt-Deux, le

Samedi neuf Septembre à onze heures du matin, acte de mariage de François Joseph Dardelle, âgé de vingt-trois ans, maçon, né à Asnières le cinq Mai mil huit cent cinquante deux, Domicilié chez ses père et mère à Asnières, rue du Port numéro 70 bis mais actuellement soldat à la cinquième compagnie du vingt-cinquième bataillon de chasseurs à pied à Epernay (Marne) fils majeur de Antoine Dardelle, âgé de cinquante cinq ans, maçon, et de Adèle Destenne, son épouse, âgée de cinquante cinq ans, couturière, Tous deux ici présents et consentant d'une part,

Et Maria Augusta Depuydt, âgée de vingt-deux ans, marchande de vins, née à Paris, (douzième arrondissement) le vingt quatre Mai mil huit cent soixante, Domiciliée à Asnières, rue du Port Blanc numéro 2, fille majeure non reconnue de Barbe Depuydt, de ses père non dénommée, de lui ici présente procédant comme libre dans tous ses droits

125

Dardelle

François Joseph

et

Depuydt

Maria Augusta

ici tous. D'autre part, Ont été présents nous Achille Domart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De cinq actes de naissance; 2°. D'une permission délivrée, pour le présent mariage, par le Conseil d'administration du Corps auquel le futur époux appartient, le onze Août dernier; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de la ville d'Epernay (Marne) les Dimanches vingt et vingt-sept Août dernier sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour mari et femme et leur réponse à chacun d'eux ayant été affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François Joseph Dardelle et Marie Auguste Depuiydt, sont unis par le mariage. En présence de Eugénie Dorlhemy, âgé de quarante trois ans, domicilié, demeurant à Arcenonville-les-Gonesse, (Seine et oise) oncle de l'époux, Marius Alexandre Napoléon, Dorlhemy, âgé de trente trois ans, chef d'équipe, demeurant à Auberviliers, route des Landes (Saint Denis) beau frère de l'époux, René Hector Vandepeut, âgé de vingt huit ans, Directeur de Fabrique, demeurant à Bruxelles, (Belgique) ami de l'époux, Adolphe Léopold Mabille, âgé de vingt neuf ans, marchand de chevaux, demeurant à Paris, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère des époux et nous, après lecture faite. Approuvé trois mots rayés nuls.

Dardelle. De Puiydt. Dorlhemy

Léopold Mabille

Dorlhemy Domart
Off. de l'état civil